AMENAGEMENT NOUVELLE DECHETERIE
COMMUNE DE GUIDEL

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier de demande d'enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement

Sommaire

PARTIE I – OBJET DE LA DEMANDE

PREAMBULE : CONTEXTE ET ENJEUX

1. IDENTITE DU DEMANDEUR
2. LOCALISATION DU PROJET
3. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES
4. CLASSEMENT ICPE
5. PROGRAMME DES TRAVAUX
6. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALES DU PROJET
7. EVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION

PARTIE II : FORMULAIRE CERFA N°15679*2

PARTIE III : PIECES JOINTES ASSOCIEES AU FORMULAIRE CERFA

PJ n°1. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

PJ n°2. PLAN DES ABORDS AU 1/2500

PJ n°3. PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/250

PJ n°4. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PJ n°5. AVIS DU MAIRE SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DE LA DECHETERIE

PJ n°6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PJ n°7. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRITIONS DE L'ARRETE DE L'AM DU 26 MARS 2012

PJ n°8. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PJ n°9. PERMIS DE CONSTRUIRE

PARTIE IV : ANNEXES

Dossier de demande d'enregistrement

PARTIE I - OBJET DE LA DEMANDE

SOMMAIRE

PREAMBULE : CONTEXTE ET ENJEUX **5**

1. IDENTITE DU DEMANDEUR **4**

2. LOCALISATION DU PROJET **7**
2.1 Présentation géographique de la commune *7*
2.2 Plan de localisation de la déchèterie *8*
2.3 Références cadastrales *10*
2.4 Documents d'urbanisme *11*
2.4.1 Secteur Ui *11*
2.4.2 Servitudes d'utilités publiques *11*
2.5 Titre d'occupation des parcelles concernées *11*

3. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES **12**
3.1 Données générales relatives à la conception de la déchèterie *12*
3.1.1 Population prise en compte *12*
3.1.2 Objectifs du programme *12*
3.2 Principes généraux *13*
3.3 Les déchets acceptés et refusés *16*
3.3.1 Déchets acceptés *16*
3.3.2 Déchets interdits *16*
3.3.3 Quantité de déchets collectés *17*
3.3.4 Destination et traitement des déchets collectés *17*
3.4 Description technique du projet *19*
3.4.1 Aménagements spécifiques en haut de quai *19*
3.4.2 Aménagements du bas de quai *20*
3.4.3 Les bâtiments d'exploitation *21*
3.4.4 Point d'apport volontaire *23*
3.4.5 Aires de stockage temporaires *24*
3.4.6 Circulation *24*
3.4.7 Sécurité du site *25*
3.4.8 Signalisation *26*
3.4.9 Réseaux *26*
3.4.10 Intégration paysagère *28*
3.5 Fonctionnement et exploitation de la déchèterie *29*

4. CLASSEMENT ICPE *31*

5. PROGRAMME DES TRAVAUX *31*
5.1 Contenu des travaux *31*
5.2 Approche budgétaire *32*

6. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALES DU PROJET *33*
6.1 Environnement immédiat *33*

6.2 Réseaux hydrographiques superficiels 34
6.2.1 Principaux cours d'eau 34
6.2.2 Zones humides 35
6.3 Captage AEP 37
6.4 Géologie - Eaux souterraines 37
6.4.1 Contexte géologique 37
6.4.2 Contexte hydrologique et hydrogéologique 37
6.4.3 Sensibilité des argiles 37
6.5 Milieu naturel 37
6.5.1 Les grands ensembles naturels de la commune 37
6.5.2 Sensibilités des milieux 38
6.6 Evaluation des impacts environnementaux du projet 42
6.6.1 Impact sur les milieux hydrographiques 42
6.6.2 Impact sur les milieux naturels 42
6.7 Le patrimoine et le tourisme 44
6.8 Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs 44

7. EVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION 46
7.1 Risques de pollution des eaux superficielles 46
7.2 Autres risques de pollution 47

PREAMBULE : CONTEXTE ET ENJEUX

Rôle de la déchèterie

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les particuliers peuvent apporter leurs déchets encombrants.

Les enjeux et vocations de cet équipement sont :

- d'évacuer, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, les déchets des ménages non pris en charge lors de la collecte traditionnelle en porte à porte pour des raisons de poids, de volume ou de nature,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment afin de préserver les ressources naturelles,
- de sensibiliser l'ensemble de la population au respect de l'environnement,
- d'encourager le réemploi et la réutilisation pour lutter contre le gaspillage de nos ressources naturelles.

Aussi, depuis plusieurs années, les déchèteries communautaires de Lorient Agglomération s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue en matière de service rendu aux habitants du territoire et de protection de l'environnement.

Contexte local

Depuis sa création, les tonnages de déchets collectés sur la déchèterie de Guidel ont considérablement augmenté, tandis que les filières de recyclage se sont multipliées.

Vétuste et exigüe, la déchèterie actuelle est devenue, au fil des ans, à la fois **sous-dimensionnée, difficile d'accès et peu commode pour les usagers et le personnel exploitant.**

Lorient Agglomération a, dans un premier temps, envisagé une extension de la déchèterie sur le site existant, au lieudit La Grande Saudraye, mais les études préalables ont révélé de nombreuses contraintes techniques, règlementaires et financières, tout en limitant considérablement l'évolution de cet équipement dans la durée.

Parmi les principales contraintes relevées, on peut citer :

1. Un manque de disponibilités foncières ne permettant pas de développer un projet de déchèterie répondant aux besoins de l'EPCI mais également des usagers de la déchèterie et rendant impossible tout développement futur ;
2. Les actions environnementales avancées dans le cadre du projet de dévoiement de la RD 306 et de contournement du centre-ville de Guidel prévoyant notamment des mesures compensatoires sur la faune et flores importantes sur les parcelles situées à proximité immédiate de la déchèterie ;
3. L'application de la loi littorale impliquant que le projet de requalification et d'extension ne saurait être considéré comme réalisé en continuité avec l'agglomération existante et engendrant une fragilité juridique.

A partir de ce constat, il a été examiné la possibilité de déplacer la déchèterie sur un autre site du territoire communal. Dans ces conditions, les parcelles libres de toute occupation sur la zone d'activités de Pen Mané 3 constituent une réelle opportunité de transférer l'activité de déchèterie dans un environnement présentant comme avantage de :

- **s'affranchir des principales contraintes** pesant aujourd'hui sur le site actuel. De plus, La zone d'activités, classée en zone UIb, propose des terrains entièrement viabilisés adaptés à l'activité d'une déchèterie et dispose à ce titre de l'ensemble des réseaux nécessaires ;
- De répondre en matière **d'infrastructures routières** à la fréquentation de l'équipement ;
- D'élargir la **zone géographique d'affluence** de la déchèterie en l'ouvrant aux habitants de Gestel, voire de Quéven, sachant que, de par sa localisation actuelle, la déchèterie est exclusivement fréquentée par les habitants de la commune de Guidel ;
- De réduire les **coûts d'exploitation** et de transfert de bennes du fait de sa proximité immédiate avec la RN 165. Le positionnement de la zone permettrait aux véhicules d'exploitation de ne plus passer par le centre-ville de Guidel et de gagner un temps considérable sur la rotation des bennes.

La présente demande a pour objet **l'exploitation, sur la commune de Guidel (56250), par Lorient Agglomération d'une déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits dangereux et non dangereux, triés et apportés par les usagers, classée** sous les rubriques suivantes :

- 2710 -1 « installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial – la quantité maximale de déchets susceptibles d'être présents étant supérieure à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes. »

- 2710-2 « installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial – Le volume maximal de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m³ »

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'aménagement de la déchèterie de Guidel est Lorient Agglomération dont le siège social est situé :

LORIENT AGGLOMERATION
Quai du Péristyle
CS 20001
56314 LORIENT

Tél : 02 90 74 74 74
Courriel : fguegano@agglo-lorient.fr

Responsable technique du projet : Franck GUEGANO – Direction Gestion et Valorisation des Déchets - Lorient Agglomération

Responsable administratif du projet : Odile ROBERT – Directrice – Direction Gestion et Valorisation des Déchets - Lorient Agglomération

Responsable d'exploitation du site : Sébastien LEJAL - Direction Gestion et Valorisation des Déchets - Lorient Agglomération

N° SIREN : 200 042 174
Catégorie juridique : Communauté d'agglomération
APE : 8411Z – Administration publique générale

Nom et qualité du représentant de la demande : M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1 Présentation géographique de la commune

Le projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie est localisé sur la commune de Guidel. La commune est située au Sud-ouest du Morbihan, à 15km à l'Ouest de Lorient et à 8 km au nord-Ouest de Ploemeur. Elle fait partie de Lorient Agglomération regroupant 25 communes pour 207 857 habitants au 01 janvier 2016 (denier recensement de l'INSEE*).

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- Rédéné au Nord
- Ploemeur au Sud Est
- Pont Scorff au Nord-Est
- Quimperlé au Nord-Ouest
- Quéven et Gestel à l'Est
- Clohars-Carnoët à l'Ouest

Cartographie de Lorient Agglomération
Source : Lorient Agglomération

Avec 11 388 habitants (recensement 2016) et 5 229 hectares, la commune de Guidel est située en bordure de l'océan atlantique, limitée à l'ouest par la Laïta qui marque la frontière avec le Finistère. Avec une densité de 227,4 habitants par km², Guidel a connu une nette hausse de sa population ces dernières années.

La façade maritime de Guidel s'étire sur 17 km, dont 5 km de façade océanique depuis l'embouchure de la Laïta jusqu'au Fort –Bloqué. Le littoral est constitué de longues plages :

- plage du Bas Pouldu ou de Guidel-Plages, située à l'embouchure de la Laïta,
- plage du Loc'h,
- plage du Fort-bloqué.

A ce titre, la commune est soumise aux dispositions de la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite Loi Littorale

Station balnéaire, le territoire de la commune est organisé autour des éléments suivants :

- Au **relief de plateau en partie Nord** se substitue un relief descendant lentement vers la mer à partir du bourg. Ces deux entités sont constituées de vallons offrant une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés ;
- **une urbanisation importante du bourg** avec des zones d'urbanisations nouvelles proches du bourg : Domaine de Ker Anna, Parc Kerhuen, Le Hirgoat. Cette organisation urbanistique est complétée par des hameaux ou villages résidentiels en campagne, dont le plus important est celui de Locmaria situé au nord de la commune.
- **une agriculture** de petites et moyennes parcelles à dominante céréalière et séparées par de nombreuses zones boisées,
- **des secteurs industrialisés,** principalement localisés au nord du territoire de la commune : Parc d'activité des 5 Chemins (30 hectares), PA de la Garderie (16 hectares), zone commerciale des 5 Chemins (7 hectares), PA de Pen Mané (34 hectares)
- **de zones naturelles** remarquables avec notamment les abords du Laïta, ses 700 hectares de boisements classés, les étangs du Loc'h et de Lannénec, et le littoral

2.2 Plan de localisation de la déchèterie

La déchèterie est implantée Nord Est de la commune de Guidel (Morbihan), sur **la zone d'activités de « Pen Mané 3»** destinée à l'accueil d'activités d'entreprises. La zone présente une surface de 49 687 m².

Ce parc d'activités d'envergure propose une vitrine sur l'axe Quimper-Lorient-Nantes, et est idéalement situé aux portes du Finistère. Disposant de toutes les facilités d'accès, Pen Mané se trouve à proximité immédiate d'un échangeur donnant l'axe RN 165. De grands groupes internationaux sont implantés tel Axilone Plastic : leader mondial dans l'emballage cosmétique. Les grands groupes internationaux côtoient des PME d'envergure régionale qui bénéficient de l'attractivité de Pen Mané.

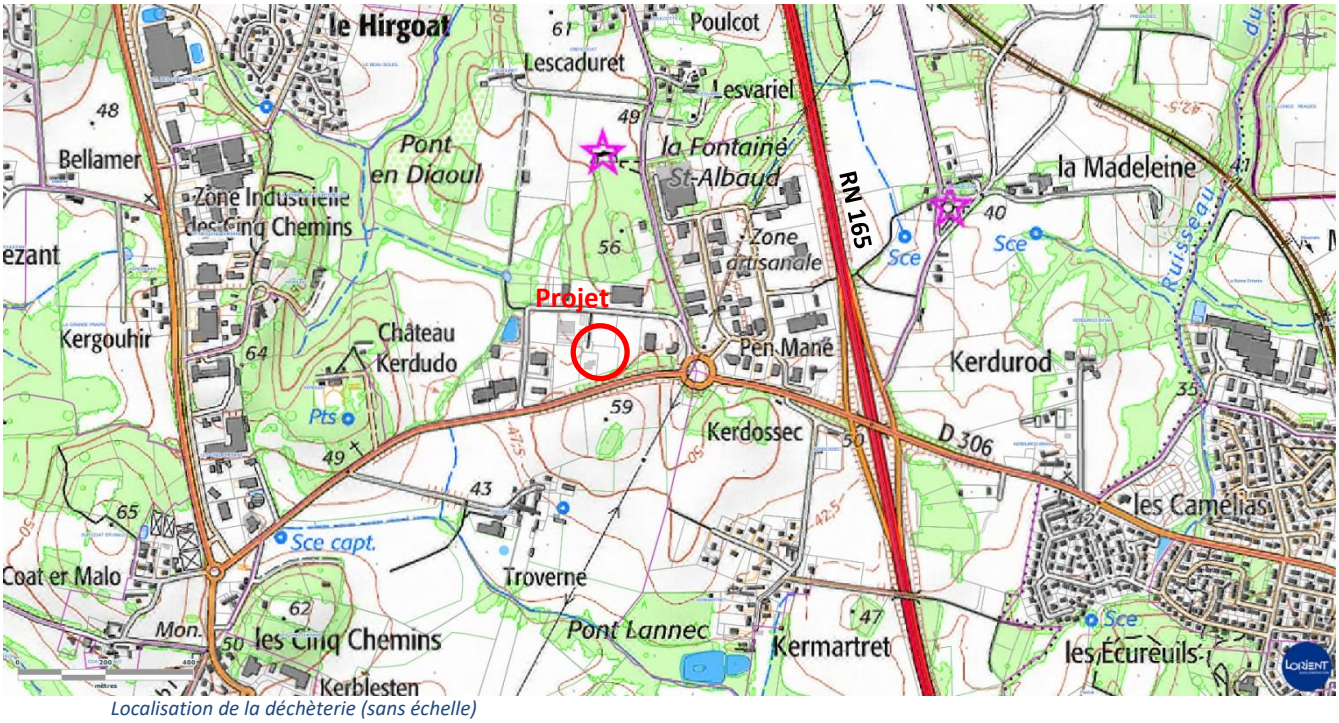

Localisation de la déchèterie (sans échelle)

Zone d'activités Pen Mané depuis le RN 165

2.3 Références cadastrales

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Adresse	Section	N° de parcelle	Surface	Propriétaire des parcelles
Les Terres Fécondes	ZP	707	5 647	Lorient Agglomération
Les Terres Fécondes	ZP	705	2 856	Lorient Agglomération
Les Terres Fécondes	ZP	725	512	Ville de Guidel
Les Terres Fécondes	ZP	723	519	Ville de Guidel
Les Terres Fécondes	ZP	706p	331	Lorient Agglomération

L'emprise totale de la déchèterie projetée est de 9 865 m². L'emprise cadastrale du site est présentée dans le plan suivant :

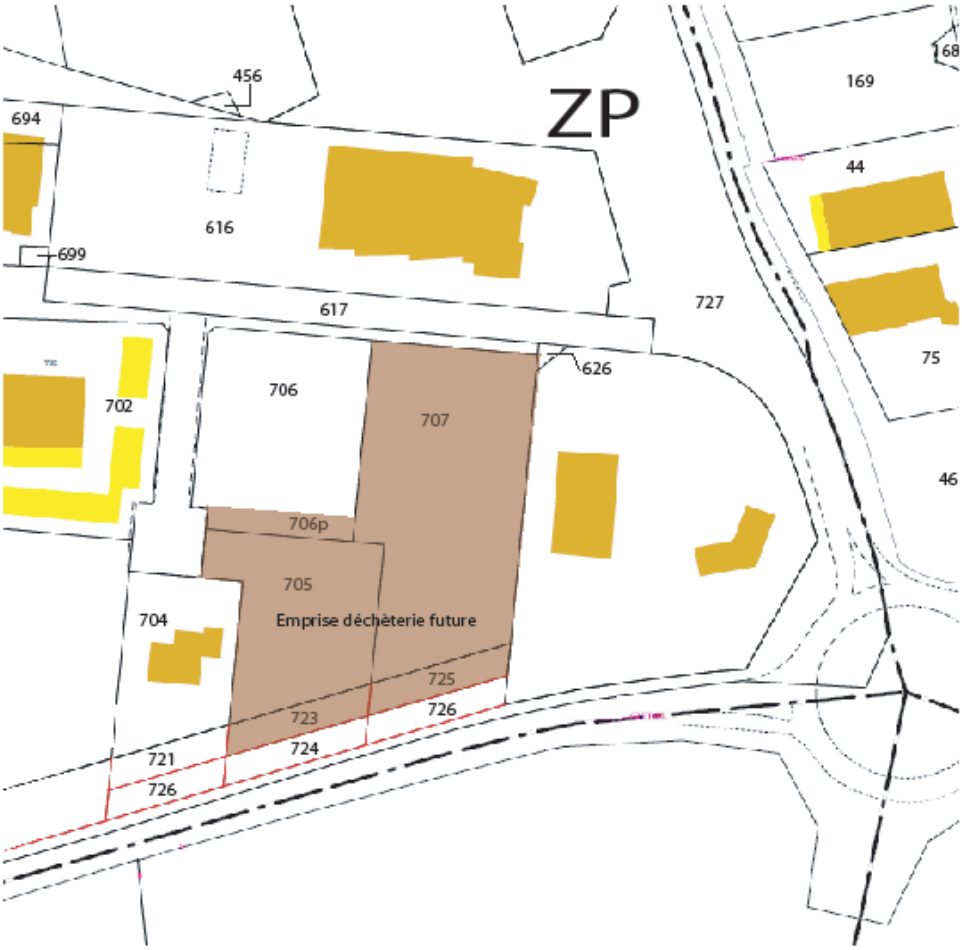

Plan de cadastre (sans échelle)

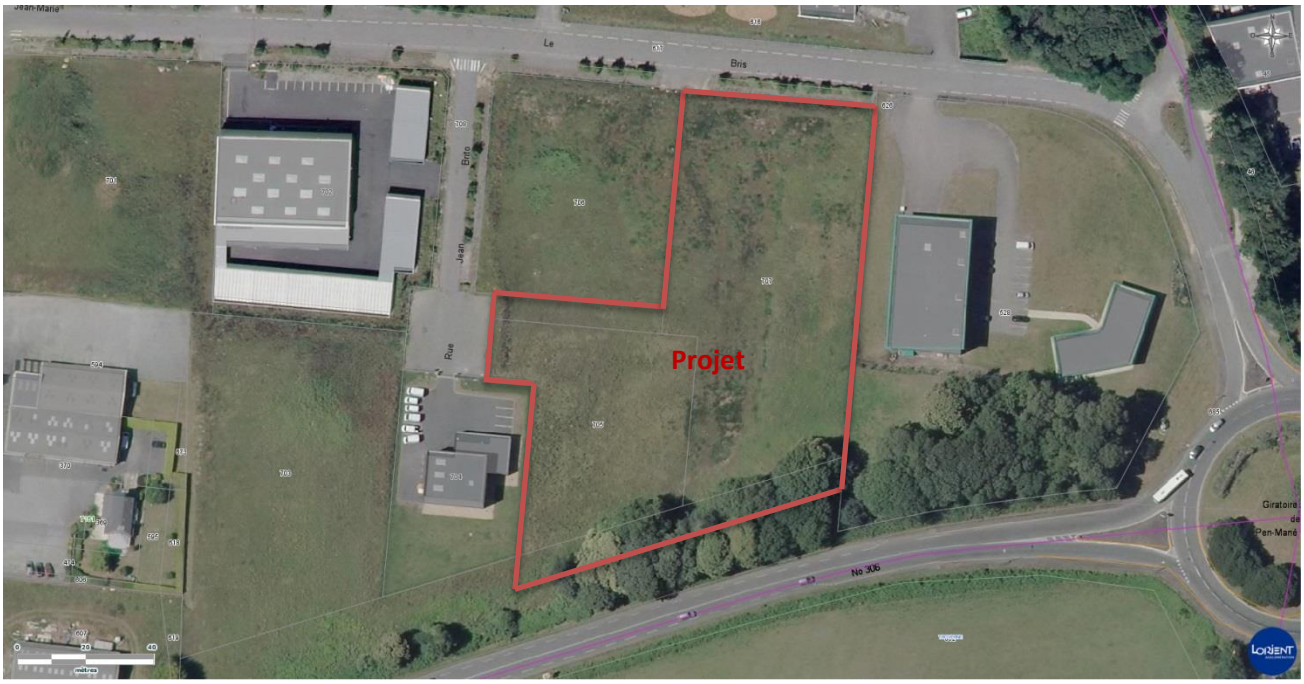

Vue aérienne du site du projet (sans échelle)

2.4 Documents d'urbanisme

2.4.1 Secteur Ui

Le projet d'aménagement de la déchèterie se situe au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en **secteur Uib.**

La zone Ui est destinée aux activités et installations participant à la vie économique susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

La zone Uib est destinée aux activités de caractère professionnel, de services, commercial et artisanal pouvant présenter des nuisances relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2.4.2 Servitudes d'utilités publiques

D'après le Plan des Servitudes de la commune de Guidel (Mis à jour le 04 mai 2015), les servitudes appliquées au site du projet sont inexistantes.

2.5 Titre d'occupation

Lorient agglomération est **propriétaire** des parcelles cadastrées ZP 706, 705 et 707.
La commune est et restera propriétaire des parcelles cadastrées ZP 723 et 725. Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, sera signée entre Lorient Agglomération et la ville de Guidel. La mise à disposition des parcelles sera consentie pour la durée totale d'exploitation de la déchèterie

3 DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTICVITES

3.1 Données générales relatives à la conception de la déchèterie

3.1.1 Population prise en compte

Lorient Agglomération prévoit une nouvelle déchèterie qui pourrait atteindre à terme une fréquentation de **80 000 visiteurs** par an.

Zone d'influence géographique : la déchèterie couvrira essentiellement :

- La commune de Guidel : 11 388 habitants*
- La commune de Gestel : 2 834 habitants*
- Une partie (5 % des usagers) de la commune de Pont Scorff : 3 799 habitants*
- Une partie (5% des usagers) de la commune de Quéven : 8 792 habitants*

**Recensement population municipale INSEE 2016*

3.1.2 Objectifs du programme

Ce projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie sur Guidel a pour objectifs de :

- Prévoir un équipement permettant un fonctionnement pour **les 25 prochaines années,** ouvert aux évolutions ultérieures en matière de REP (responsabilité élargie des producteurs) ou de valorisation (plaques de plâtre, films plastiques, polystyrènes…),

- **Augmenter le potentiel de collecte et de tri** par rapport à l'ancienne installation - Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Plastiques durs, point réemploi, possibilité de sur-tri sur les flux végétaux ou gravats, … -

- Réorganiser l'accueil du public à l'intérieur du site en proposant **un service de qualité,** facilitant l'accès aux bennes et offrant un temps d'attente limité par une gestion différente de l'accueil des déchets et une plus grande fluidité dans les dépôts (aires de stockage temporaire des déchets verts et gravats, collecte en bâtiment, collecte en bennes),

.

- Garantir et **améliorer les conditions de sécurité et de sûreté** pour les usagers et le personnel exploitant,

- **Améliorer les conditions de travail** pour les agents de déchèteries et les prestataires (manutention, conditions d'accueil, surveillance et conditions de nettoyage).

L'installation envisagée est entièrement nouvelle et vient en substitution de la déchèterie existante. Le projet consiste en l'aménagement sur un nouveau site d'un nouvel équipement. La déchèterie actuelle sera mise à l'arrêt. Les installations démontées et les bâtiments, voiries démolis. Le site actuel sera rétabli en son état initial et remis à la Commune de Guidel, propriétaire du foncier, afin de le rendre comptable avec la nature de l'occupation des sols relevant des zone Ne.

3.2 Principes généraux des aménagements prévus

Le projet d'aménagement de la nouvelle déchèterie prévoit :

- de séparer les aires dévolues aux dépôts de déchets réalisés par les usagers particuliers et les aires d'enlèvement des déchets par l'exploitant en vue de garantir un maximum de sécurité à l'intérieur du site,
- Une entrée commune pour l'ensemble des usagers de la déchèterie mais des sorties spécifiques pour les particuliers et (PL) et véhicule d'exploitation (PL). L'accès à la déchèterie s'effectue à partir des voies internes à la ZA de Pen Mané. L'entrée est prévue par la rue Jean Brito. Les sorties donneront sur la rue Jean-Marie Le Bris.
- Un **seul sens de circulation** (sens unique) pour l'ensemble des usagers de la déchèterie dissociant dans la mesure du possible la circulation des camions et engins de celle de véhicules des particuliers.
- d'organiser les dépôts des déchets sous forme de circuits privilégiant la réutilisation et le réemploi et garantissant un maximum de fluidité à l'intérieur du site,
- Un **fonctionnement par zones** comprenant :
  - **Une aire de dépôt** des végétaux et gravats libérant et désengorgeant le haut de quai, supprimant les risques de chute par un déchargement facilité au sol pour les usagers.
  - **Une plateforme basse** uniquement destinée à l'évolution des camions et aux manipulations des bennes de collecte, rendant toute cohabitation impossible entre les usagers et l'exploitation lors des manœuvres. Cette aire permettra de gérer à la fois l'évacuation des déchets collectés en bennes mais également ceux provenant de l'aire de stockage temporaire des végétaux et gravats.
  - **Une plateforme haute (**située à env. 2,05 m au-dessus de la plateforme basse) permettant aux usagers en VL uniquement d'accéder aux 10 quais de chargement. Ce haut de quai est relativement large pour permettre les manœuvres et la circulation aisée de véhicules avec remorque.
  - **Des bâtiments (de plain-pied)**

    Situés en partie haute, **les bâtiments**, pensés de manière **fonctionnelle et opérationnelle**, **seront construits dans le respect du code de l'urbanisme et de la construction, du code du travail et des rubriques 2710-1 et 2710-2 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement** (ventilation, rétention, installation électrique, lutte contre l'incendie, résistance au feu…).
    La distribution des locaux permet notamment :
    - L'accueil mixte du personnel de gardiennage,
    - L'accueil sous abri des filières suivantes : réemploi, Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques (DEEE), Déchets dangereux (DDS), huile minérale, déchets non dangereux spécifiques (autres déchets).
  - Un **point d'apport volontaire** pour la collecte du verre ménager et du papier sera également aménagé en haut de quai.
  - **Des ouvrages hydrauliques** comprenant une aire de confinement des eaux polluées ou d'incendie, un ouvrage de traitement et un bassin de rétention équipé d'ouvrage de régulation de débits.

Modélisation 3D de la nouvelle déchèterie de Guidel – 2019

- **<u>Les emprises</u>**
  - Surface imperméabilisée : 7 284 m² :
    - dont voirie lourde : 3 604 m²,
    - dont voirie légère : 1 479 m²,
    - dont surface béton : 1 861 m²,
    - Dont surfaces divers (trottoirs, épaisseur des murs d'appui, escalier…) : 347 m²
  - Surface espaces verts : 2 096 m²,
    - Dont bassin de rétention : 359 m²
  - Surface bâtiments : 479 m²,
  - Surface totale de la déchèterie : 9 865 m².

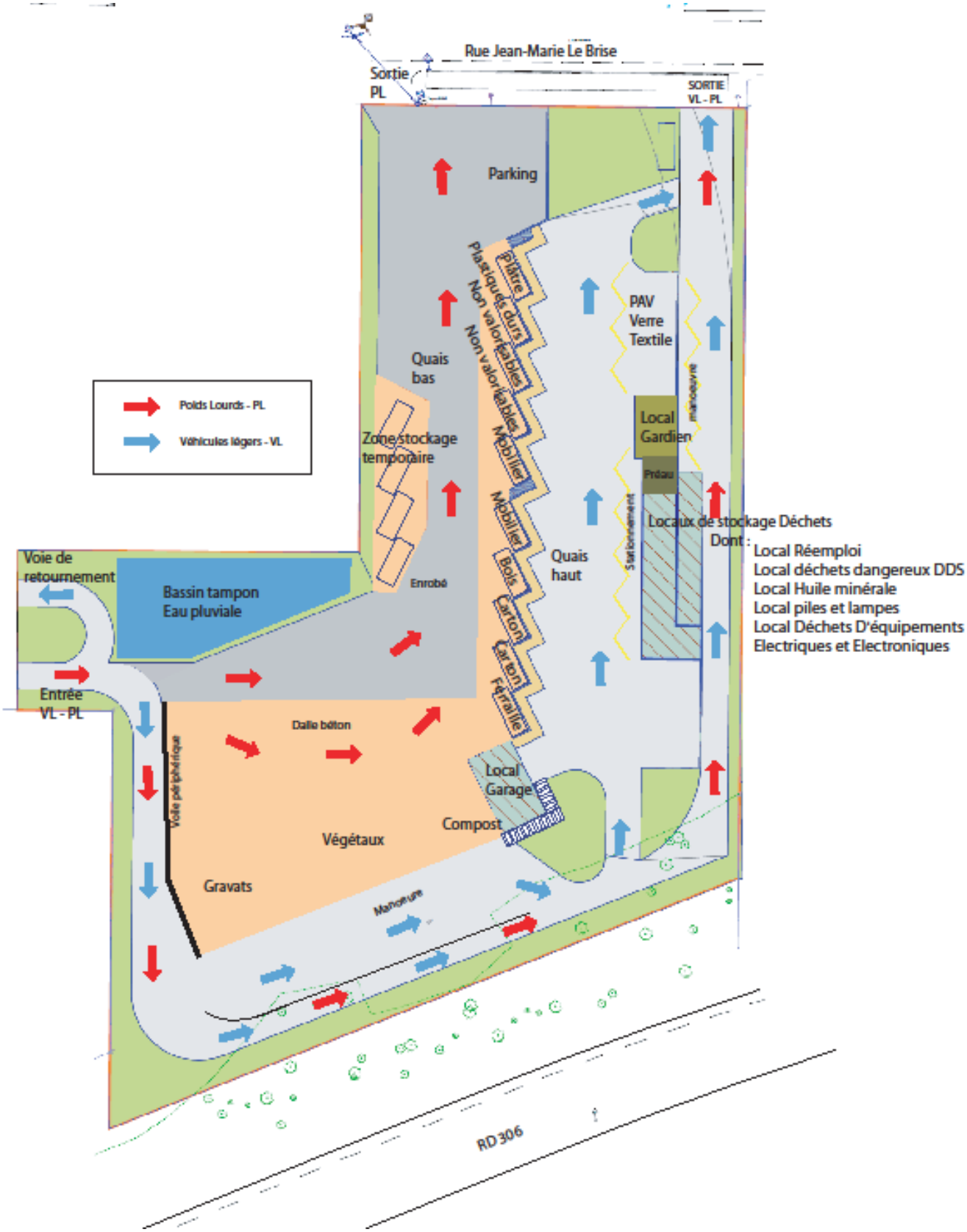

Plan masse de la déchèterie de Guidel (sans échelle) - 2019

3.3 Les déchets acceptés et refusés

Seuls les déchets issus des ménages sont autorisés. **Les déchets des professionnels ne sont pas admis.**

3.3.1 Les déchets acceptés

Les différentes filières de déchets accueillies sur l'installation sont détaillées ci-dessous :

- Le tout venant « encombrant » ou déchets non valorisables,
- Les déchets mobiliers ou d'éléments d'ameublement (REP DEA),
- Le carton,
- La ferraille,
- Le bois de classe A (non traité) et B (faiblement traité),
- Le plâtre,
- Les plastiques dures et souples
- Les déchets dangereux (REP et Hors REP DDS) : aérosols, peintures, colles, emballages vides souillés, solvants, acides, bases, phytosanitaires, comburants, radiographies, filtres à huile,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (REP DEEE): gros électroménager, petits appareils (PAM), écrans,
- Les objets réutilisables: tout objet pouvant avoir une 2ème vie.
- Les huiles de vidange minérales et emballages souillées,
- Les déchets spécifiques non dangereux : batteries, piles, lampes et tubes néons, huiles végétales,
- Le verre ménager,
- Le papier,
- Le textile,
- Les végétaux,
- Gravats.

3.3.2 Les déchets interdits

- Les éléments entiers de carrosserie de véhicule,
- Les ordures ménagères collectées par le service de collecte en porte à porte,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits radioactifs,
- Les déchets anatomiques, hospitaliers, de soins, infectieux ou à risque infectieux, les médicaments,
- Les produits explosifs (bouteilles de gaz, signaux de détresse, munitions, …), les extincteurs,
- Les pneumatiques,
- Les déchets d'amiante,
- Les traverses de chemin de fer,
- Les cartouches et toner d'encre.

3.3.3 Quantité de déchets acceptés

La nouvelle déchèterie, qui se substitue à celle existante, couvrira un périmètre géographique légèrement plus large de par sa localisation et devrait donc **recevoir un surplus de tonnages par rapport aux années antérieures**. Le développement de nouvelles filières devrait favoriser des transferts de flux entre la benne bois et la benne mobilier, entre la benne des déchets non valorisables et les bennes plastiques durs et plâtre. Le réemploi devrait également être facilité avec l'augmentation de l'espace consacré à la collecte des objets potentiellement réutilisables.

Tonnage collecté - Données 2018

Métaux	Bois	Cartons	Non valorisables	Gravats	Végétaux	D3E	DDS	Total
143	329	92	472	697	1 570	101	28	**3 432**

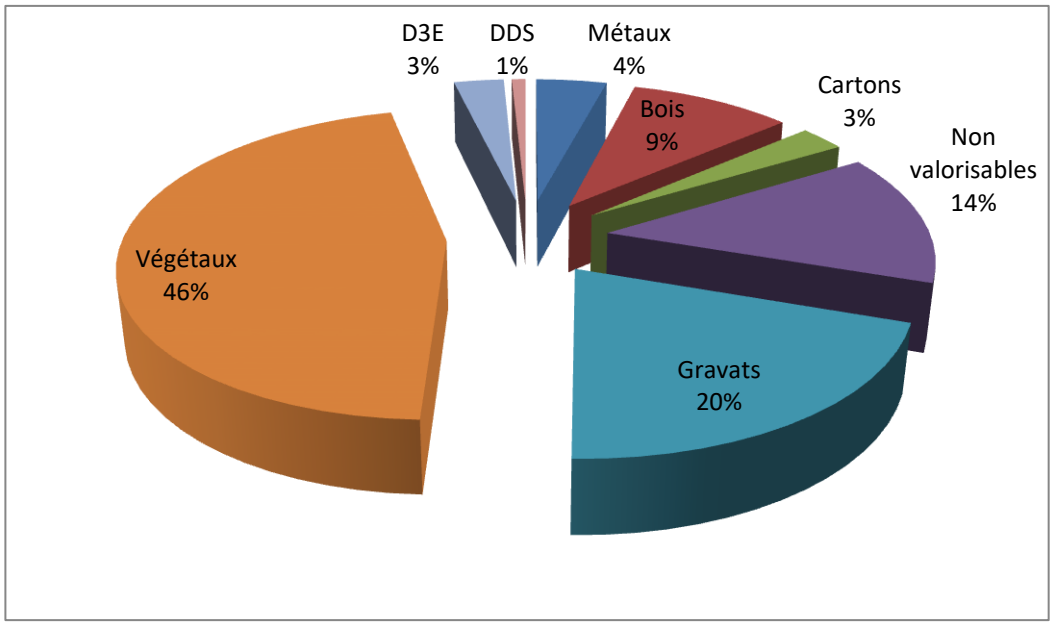

Répartition des flux en déchèterie – Données 2018

3.3.4 Destination et traitement des déchets collectés

Les filières de valorisation des déchets collectés figurent dans le tableau suivant :

déchet / produit	Repreneur	lieu	Type d'installation	mode de traitement / valorisation
Gravats	CHARRIER CARRIERES ET MATERIAUX	ECOTERRE Ploemeur (56)	ISDI de classe 3	Enfouissement
Encombrants	Lorient Agglomération	Inzinzac-Lochrist (56)	ISDND de Kermat	Enfouissement
Ferrailles	Société GRANDJOUAN	Hennebont (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Bois A et B	Société GEVAL	Pont-Scorff (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	ECO MOBILIER / SUEZ	Caudan (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Plastiques durs	VEOLIA / RETRILOG	Lorient (56) Brest (29)	Centre de tri	Valorisation matière
Plâtre	VEOLIA	Lorient (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (D.D.S) *Déchets dangereux*	ECO DDS / CHIMIREC	Rennes (35)	Plateforme de regroupement, de transit et prétraitement	valorisation énergétique (incinération) ou matière (traitement physico-chimique)
Batteries	Société GRANDJOUAN	Hennebont (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Piles et accumulateurs	COREPILE / AFM DERICHEBOURG	Auray (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière

Lampes et Néon	RECYLUM / SODICOM	Saint-Gilles (35)	Plateforme de regroupement, de transit et prétraitement	Valorisation matière
Végétaux	Société GEVAL	Pont-Scorff (56)	Plateforme de compostage	Valorisation matière par compostage
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)	ECOSYSTEME / RETRILOG	Lorient (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Déchets potentiellement réutilisables	Lorient Agglomération / Réemploi et Cie	Caudan (56)	Recyclerie « Le Comptoir du réemploi »	Valorisation matière Réemploi
Huile minérale	ASTRHUL	Morlaix (29)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière (ré-affinage)
Huile végétale	TRIADIS Services	Rennes (35)	Plateforme de regroupement, de transit et prétraitement	valorisation énergétique (incinération) ou matière (traitement physico-chimique)
Papier	SITA SUEZ	Vannes (56)	Plateforme de regroupement et de transit	Valorisation matière
Verre	Saint Gobain Emballages	Samin (16)	Usine de traitement	Valorisation matière
Textile	ECOTLC / Retritex	Pontivy (56)	Usine de traitement	Valorisation matière réemploi

Filières de valorisation et de traitement des déchets collectés

3.4 Descriptif technique de la déchèterie

3.4.1 Aménagements spécifiques en haut de quai –plateforme haute

Les aménagements prévoient :

- Une largeur de plateforme de **12 m** avec des zones de manœuvres suffisamment larges pour permettre la circulation aisée des véhicules et de stationner au niveau des caissons sans bloquer la circulation. Les **zones de manœuvres** seront clairement signalisées et différenciées des voies de circulation. Des **cheminements piétons** sécurisés et matérialisés seront aménagés au droit de chaque caisson, vers le local des agents d'accueil et vers les différentes aires de dépose.

- Une hauteur limite maximale de haut de quai à **2,05 m** par rapport au bas de quai,

- De disposer de **rampes d'accès et de sortie indépendantes** de l'aire basse, sans risque de conflit de circulation avec les véhicules d'enlèvement. La pente moyenne des rampes d'accès en entrée de plateforme est de 5 %. Elle cumule à 11 % à son maximum en sortie de haut de quai.

- Une organisation du haut de quai permettant de gérer **10 quais au maximum**. Les quais ont été conçus pour accueillir les filières et le nombre de caissons suivant :

Flux	Mode de conditionnement	Nombre de modules
Métaux	Caisson 30 m3 fermé	1
Cartons	Caisson 30 m3 fermé	2
Bois A et B	Caisson 30 m3 ouvert	1
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Caisson 30 m3 ouvert	2
Déchets non valorisables	Caisson 30 m3 ouvert	2
Plastiques durs	Caisson 30 m3 ouvert	1
Plâtre	Caisson 30 m3 fermé	1
	TOTAL	**10**

Dimension des quais

Dimension des quais			
Hauteur (hors garde-corps)	Garde-corps	Largeur	Longueur
2.05 m	0.60 x 0.70 m	3.00	6.00

L'ensemble des quais sera équipé de **gardes corps** répondant à la norme NF P 01 – 012.

3.4.2 Aménagement du bas de quais – Plateforme basse

Seul l'exploitant et les prestataires de collecte ont accès à la plateforme basse. Son accès sera interdit aux particuliers usagers.

Le bas de quai est constitué de :

- Une voirie lourde enrobée pour PL PTAC 26 tonnes,
- Dalles de réception en béton pour les caissons de 30 m³,
- Parements verticaux en béton banché, ton nature,
- De plats en acier et bastaings pou bois pour servir de guide aux caissons et protéger les murs,
- **1 zone de délestage** des bennes, constituées de dalles béton.

Escalier

Le haut et le bas de quai sont reliés grâce à **3 escaliers** (un avant la première benne, un au milieu et un après la dernière benne), de manière à réduire les délais d'intervention entre le haut et bas de quai et à faciliter le travail des gardiens en diminuant leur déplacement quotidien sur l'installation.

Parkings

Une **zone de stationnement pour les véhicules des agents et visiteurs** est prévue en sortie de la plateforme basse (maximum 6 places). Cette zone de stationnement sera réalisée en matériaux drainant.

3.4.3 Les bâtiments d'exploitation

Le projet prévoit l'édification de 2 bâtiments :

- Un premier bâtiment situé en haut de quai, regroupant locaux des agents de déchèterie et de stockage de déchets ;
- Un autre bâtiment ayant une fonction de garage, situé en bas de quai et donnant sur la plateforme à végétaux.

La distribution des locaux été pensée, pour rendre le dépôt et le tri des déchets aussi faciles que possible (affichage, limite du port de charge, séparation des flux dangereux…). Les ouvertures de locaux seront dimensionnées de manière à permettre une manutention aisée de caisses palettes, futs et autres déchets par l'exploitant et collecteurs. Un **point d'eau extérieur** est accessible pour les usagers à l'entrée du local gardien.

Au même titre que les voiries, les prestataires de collectes ont un accès dédié aux locaux de stockage, les véhicules de collecte ou de manutention ne seront pas admis en haut de quai. Le bâtiment de collecte des déchets est organisé de manière à ce que les usagers puissent stationner et déposer en haut de quai et que les prestataires de collecte puissent accéder au local par l'arrière du bâtiment (objectif zéro cohabitation).

Le Local des agents d'accueil

Ce local est positionné stratégiquement sur la déchèterie avec vue sur l'entrée, la sortie du site et la zone de quais de déchargement.

Il a une superficie de **41,9 m²** comprenant :

- Un bureau avec placard et mini-kitchenette de 23,65 m²,
- Vestiaires et sanitaires homme/femme (Wc Hd, douche, lavabo) de 18,25 m²,

Le local technique

Le local technique de **10,70 m²,** permettra aux gardiens d'entreposer les outils d'entretien, éléments de barrièrage et de sécurisation du site. Il abrite également un certain nombre d'équipements indispensables au fonctionnement de la déchèterie (tableau électrique, chauffe-eau…)

L'auvent

Cette partie du bâtiment, de **32,20 m²** doit permettre aux agents de déchèteries de pouvoir contrôler les dépôts en haut de quai en étant à l'abri en périodes pluvieuses. Il ouvre la possibilité également, si les conditions économiques et techniques du moment le permettent, d'organiser des collectes pour des flux en petite quantité, non traité actuellement (Mégots de cigarettes, oreillers, polystyrène de calage, etc.)

Les locaux de stockage des déchets

Ces locaux sont coupe-feu REI 120. Ils comportent pour une partie des rétentions et des aérations en nombre et taille suffisante pour prévenir la formation d'atmosphère explosive notamment pour les déchets dangereux.

Cette partie du bâtiment comprend :

Un local réemploi

Ce local permet le dépôt d'objets potentiellement réutilisables par les usagers avant que ceux-ci n'accèdent aux caissons de déchets de la déchetterie.

Une zone d'affichage et de communication sur la prévention et le réemploi est prévue.

Sa superficie est de **33,70 m².**

Un local de stockage des déchets dangereux ou diffus spécifiques (DDS)

Ce local pour déchets dangereux, d'une surface de **50,60 m²** et inaccessible au public, accueillera les filières suivantes :

Déchets	Volume contenant	Nbre de contenants
Acides et déchets basiques	60l (caisse croco)	5
Solvants	60l (caisse croco)	4
Produits phytosanitaires et biocides	60l (caisse croco)	5
Aérosols	60l (caisse croco)	4
Produits indéterminés	60l (caisse croco)	5
Batteries	600 l (caisse palette)	1
Peinture, encres, colles et résines	900l (caisse palette)	5
Emb. Vides souillés	900l (caisse palette)	3
Filtres à huile	200l (fût)	1
Tubes fluorescents	200l (fût)	1

Un local autres déchets

Ce local pour déchets non dangereux, d'une superficie de **12,80m²**, est destiné à accueillir les filières de déchets suivantes :

Déchets	Volume contenant	Nbre de contenant
Lampes – ampoules – Néons	200l (fût)	2
Huiles végétales	200l (fût)	1
Piles	200l (fût)	2

Un local de stockage des huiles minérales

Ce local a une superficie de **19,60 m²**.

Principe de collecte pour les huiles minérales : Un ensemble de 2 éviers raccordés à une cuve de 2.500 L, double enveloppe en sous-sol avec une trappe d'accès pour la vidange. Le sous-sol, étanche, sert également de rétention. 8 petits tubes de chaque cote sont fixés aux caillebotis afin de permettre aux usagers de mettre leur bidon sur le tube. Le goutte à goutte termine le gardien peut en fin de journée mettre les bidons dans la benne adéquate.

Un local des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ce local destiné à accueillir les DEEE a une superficie de **54 m²**. Ces déchets sont répartis en 4 grandes familles :

- Les gros électroménagers froids (frigidaires, congélateurs…)
- Les gros électroménagers Hors froids (fours, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges…),
- Les écrans (TV, écrans d'ordinateur, LCD…),
- Les petits appareils ménagers "PAM" (hi-fi, multimédia, appareils photos, jeux, Téléphonie…).

Les gros électroménagers seront stockés à même le sol avant la collecte tandis que les écrans et PAM sont conditionnés en caisse palette de"900L" (minimum 6 caisses dans le local).

Local garage

La gestion des végétaux et gravats en plateforme nécessite des gerbages réguliers pour réduire la surface de stockage et concentrer le tas. Le projet prévoit la création d'un local de rangement du chargeur de **48,90 m²** à proximité immédiate des aires de collecte.

Le local a été également configuré réglementairement (ventilation, rétention, installation électrique, lutte contre l'incendie, résistance au feu…) pour recevoir, à terme, un cuve de stockage de carburant de moins de 1 500 litres. Cette hypothèse sera examinée au regard des besoins du service et de l'organisation du service. Il n'est pas prévu dans un premier temps l'installation d'une cuve.

3.4.4 Point d'apport volontaire

Le haut de quai a été retenu pour accueillir le point d'apport volontaire.

Déchets	Volume contenant	Nbre de contenants
Papier – JRM	Colonne aérienne 4 m³	2
Verre	Colonne aérienne 4 m³	2
Textile	Colonne aérienne 4 m³	2

3.4.5 Aire de dépôts des végétaux et gravats

La déchèterie disposera, **au sol, de 2 aires de dépôt distinctes** pour une collecte en tas des végétaux et gravats. Ces aires seront en partie modulables (utilisation de cloison amovibles de séparation) afin de permettre une souplesse et un ajustement des collectes aux variations saisonnières.

Cette organisation vise à **optimiser le transport** des déchets et à réduire les rotations par une :

- Collecte en camions semi -remorque de 90 m³ pour les déchets verts
- Collecte en double benne de 18 m³ pour les gravats.

Le chargement des déchets pour le transport est organisé par **camions équipés d'un grappin** par l'arrière de la plateforme, de manière à ne pas interférer avec le fonctionnement général du site. Ainsi, les engins de chargement et de transport ne cohabiteront pas avec les usagers. Une signalétique adaptée indiquera les manœuvres à venir de manière à anticiper tout incident.

L'aire de dépôt des végétaux et gravats comprend :

- La réalisation d'une dalle béton armée sur toute sa largeur,
- Un mur périphérique de 2,50 m de hauteur maximum sur sa partie Ouest,
- Une collecte gravitaire des eaux pluviales, dégrillage préalable et assainissement par passage dans le décanteur - séparateur à hydrocarbures de la déchetterie situé en amont du bassin d'orage.

Aire de stockage des végétaux

L'aire de stockage temporaire de déchets verts présente une **surface utile de 250m². Il n'est pas prévu de broyage sur site.**

Le tableau ci-dessous présente les tonnages de végétaux reçus par mois sur la déchetterie en 2018 :

Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
59	46	97	178	186	213	147	183	160	150	107	53	1 570

Aire de stockage des déchets inertes ou gravats

L'aire de stockage temporaire des inertes présente **une surface de 200 m². Il n'est pas prévu de concassage sur site**

Le tableau ci-dessous présente les tonnages de gravats reçus par mois sur la déchèterie en 2018 :

Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
58	38	49	78	86	62	44	68	34	83	60	36	697

3.4.6 Circulation

La déchèterie étant un équipement destiné à accueillir les déchets des particuliers, elle sera donc à l'origine d'un flux de circulation de voitures ainsi que de camionnettes et remorques. Cette circulation sera cependant limitée aux véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de PTAC.

L'évacuation des déchets collectés génèrera également mais dans un moindre mesure, une circulation de poids lourds pour les besoins de l'exploitation.

La voie d'accès

L'accès à la déchèterie s'effectue à partir des voies internes de la zone d'activités de Pen Mané.

- Entrée par la rue Jean Brito,
- Sorties pour PL et VL distinctes, par la Rue Jean-Marie Le Bris.

Une zone d'attente en entrée de déchèterie est envisagée avec pour avantage de :

- gérer à minima sur la parcelle le flux des usagers et améliorer la gestion des files d'attente à l'ouverture et heures de pointe,
- éviter toute perturbation de la circulation sur la voie publique aux heures d'affluence notamment.

L'entrée

L'entrée de la déchèterie a été conçue pour permettre **une gestion informatisée des accès** en déchèterie avec une possibilité d'implanter une barrière avec contrôle d'accès. Dans cette optique, une **zone de retournement** est prévue pour permettre le dévoiement des usagers non autorisés, en dehors du site et éviter toute perturbation.

A l'intérieur de la déchèterie

Il est prévu :

- un sens unique de circulation défini pour l'ensemble des usagers du site, de manière à ce que les véhicules ne se croisent jamais à l'intérieur du site,
- une orientation des quais de déchargement limitant les manœuvres des usagers et permettant de reculer directement sur le grand côté de la benne,
- des zones de stationnement matérialisée par un marquage au sol, en haut de quai, pour permettre l'accès en toute sécurité aux locaux de stockage des déchets, piles, batteries, bornes à verre, papier, cuve à huile minérale…,
- des cheminements piétons sécurisés et signalisés seront aménagés vers le local des agents d'accueil et vers les différentes aires de dépose.

3.4.7 Sécurité du site

Clôture

Le périmètre est ceint d'une clôture de **1,80/200 m de hauteur**, en treillis soudé.

Sur rue, seront implantés en entrée et sortie de site, **deux portails de 1,80 m** à vantaux et barreaudage vert, surmontés d'un portique pour interdire l'accès de la déchèterie aux véhicules au-delà d'une hauteur maximale.

Un portillon donnant sur la rue Jean-Marie Le Bris, permettra pour toute personne à pied d'accéder aux différentes zones de dépôt de la déchèterie. Un cheminement piéton a été dessiné et matérialisé.

En complément des équipements de sécurité relatifs à la déchèterie, il est prévu les éléments de sécurité suivants :

- Pose de caméras avec renvoi par ADSL dans le local gardien et dans les bureaux de Lorient, Agglomération,
- Pose de détecteur de présence.

Sécurité incendie

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie, appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment au regard de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
Les deux principes de base de cette circulaire sont le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie de 60 m3/h à une pression de 1 bar ; poteau ou bouche d'incendie de diamètre 100 mm et la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen évaluée à deux heures.
Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3.
Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels. (à créer ou non dans l'enceinte même de la déchetterie).
Conformément à la circulaire interministérielle, la mise en place d'un **poteau incendie est projetée** à proximité du bâtiment à usage de garage. Son positionnement permettra, **dans une un rayon de 100 m,** de couvrir l'ensemble des installations et équipements du site.

3.4.8 Signalisation et signalétique

Une signalisation routière et signalétique déchets adaptée permettra de renseigner les usagers et d'assurer la sécurité du site. Elle comprendra :

- Une signalisation routière horizontale (marquage au sol) pour délimiter les voies de circulation et zones de manœuvre,
- Une signalisation routière verticale (panneaux de circulation) pour indiquer le sens de la circulation, sens interdit et priorité,
- Une signalétique pour localiser chaque type de déchets et permettre une bonne orientation des usagers,
- Un panneau d'informations générales à l'entrée de la déchèterie précisant les heures d'ouverture et déchets acceptés,
- Un plan du site (avec circulation, emplacement des bennes…),
- Des panneaux de signalisation « déchets » au droit de chaque caisson et chaque local concerné.

3.4.9 Les réseaux (*Cf. annexe 5)*

Gestion des eaux pluviales *(Cf. annexe 12)*

Les eaux de ruissellement collectées par des grilles et des caniveaux sur l'ensemble du site parviendront dans le bassin de gestion des eaux. Après passage ensuite dans un débourbeur - séparateur d'hydrocarbures, ces eaux pluviales seront évacuées vers le bassin de rétention de la zone de Pen Mané 3 et rejoindront le milieu naturel, c'est-à-dire le ruisseau du Fond de Lann hir.

Classement de l'installation projetée vis à vis des IOTA (Loi sur l'eau) – non concerné

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Impact du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée : 7769 m²	NC

La réalisation de la zone d'activités de Pen Mané a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-3 Code de l'environnement en date du 11 juillet 2006.

Le rejet d'eaux pluviales dessert 5 ha. Les mesures compensatoires consistent en **un bassin tampon « à sec « d'un volume de 1 500 m3**, d'une surface au sol de 3 000 m² et calibré pour un débit de fuite de 10l/s jusqu'à une récurrence décennale. Il est complété par un débourbeur et par un séparateur à hydrocarbures. Une vanne est prévue pour fermer le bassin en cas de pollution accidentelle. Les eaux sont rejetées dans le ruisseau du Fond de Lann Hir, affluent en tête de bassin du Scave, lequel débouche dans l'estuaire du Scorff.

De manière à ne pas aggraver la qualité des écoulements d'eaux de ruissellement avant équipement, Lorient Agglomération envisage également la **réalisation, sur la parcelle, d'un bassin de retenue d'eau pluviale d'un volume de 200 m3 p**our une surface de remplissage de 278 m². Ce bassin sera entièrement bâché, donc imperméabilisé pour répondre au besoin de confinement des eaux polluées et sera muni, **en sorti, sous espace vert, d'un débourbeur - déshuileur de classe 1 selon la norme NF EN 858**

Un décanteur positionné en amont du bassin permettra de piéger les particules fines de sédimentation. Cet ouvrage, tout comme le bassin de rétention sera régulièrement curé.

Ainsi, la réalisation de cet équipement n'aura pas conséquence sur le réseau d'assainissement pluviale de la commune.

Afin de respecter les dispositions du règlement de zonage des eaux pluviales annexé au Plan Local d'urbanisme de la commune et celles du SDAGE Loire-Bretagne, le dispositif de gestion des eaux de ruissellement a été étudié sur la base de l'absence de rejet dans le milieu en deçà d'une pluie d'occurrence décennale et sur la base d'un débit de fuite réduit de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagements.

Gestion des eaux polluées

En cas de pollution accidentelle importante ou d'incendie, l'aménagement d'un **bassin étanche de 200 m3,** se confondant avec le bassin de retenue d'eau, équipé d'un **système de sectionnement ou d'obturation en** sortie de bassin permettra le confinement des eaux polluées et d'éviter toute contamination du milieu naturel.

Après analyse, et en cas de pollution avérée, les eaux seront pompées et traitées dans des installations agrées.

Eaux usées

L'ensemble des parcelles de la zone d'activités est raccordé au **réseau public d'assainissement** de la commune de Guidel. Les eaux usées seront reliées gravitairement au réseau de collecte à partir du point de raccordement situé en limite de propriété et seront traitées via une unité de traitement de type boues activées dont la capacité nominale est de 18 000 équivalents habitants (EH).

L'exploitation de la déchèterie ne produit pas de rejets d'eaux usées de type industriel. Aucun prétraitement avant rejet dans le réseau de collecte n'est envisagé La production d'eaux usées se limite à l'utilisation des sanitaires/douches avec un maximum de 3 gardiens/jour. **La production de cette eau usée de type domestique** n'est donc pas de nature à surcharger ou altérer le fonctionnement de la station.

Alimentation en eau potable (AEP)

Les branchements seront réalisés sur les coffrets existants.

Electricité - Téléphone

Les réseaux, leurs branchements et les raccordements seront réalisés en souterrain en partie privative. Les raccordements se feront à partir des citerneaux ou regards de branchement existants.

Eclairage

La déchèterie seront éclairés par des luminaires, basse consommation, sur hauts mâts type éclairage public, placés aux endroits stratégiques de la déchèterie : voies de circulation, quais de déchargement et sur les bâtiments.

3.4.10 Intégration paysagère (*Cf. annexe 6)*

Les aménagements proposés présentent un **aspect minimaliste, simple mais qualitatif,** s'appuyant principalement sur des travaux **de plantation de couvres sols, d'arbustes et arbres de haute et moyenne tige.**
L'établissement n'est pas situé dans un espace naturel faisant l'objet d'une protection ou d'un inventaire. Le projet s'inscrit dans un paysage bocager avec la présence d'un talus arboré composé de chênes et châtaigniers au sud, le long de la RD 306.

Hormis les surfaces techniques et d'emprises des bâtiments, toutes les surfaces non fonctionnelles sont végétalisées.

- L'ensemble des surfaces sera planté de couvre sols, sur bâche afin de limiter la propagation de plantes indésirables ;
- Des écrans composés de massifs arborés seront créés en périphérie du site, le long des clôtures,
- Les abords en limite de propriété et îlots centraux constituent les parties végétalisées du site. Pour l'ensemble de ces surfaces, des plantations sont organisée sur différents niveaux de strate végétale :

- Strate herbacée : toutes les surfaces d'espaces verts sont plantées de couvre-sols composés essentiellement de Lonicera et Geranium
- Strate arbustive : les parterres qui bordent les limites ouest du site présenteront des espèces arbustives hautes (Amélanchier stolonifera) et à faible développement (Ceanothus, Hypericum, Sarcococca, Rosmarinus). Sur les îlots d'accompagnement de voirie et aux abords de la limite sud de la parcelle, des végétaux au développement plus important (Cornus, Cotinus) seront plantés ;
- Strate arborée : des arbres tige (Prunus de taille 20/25 à la plantation) sont prévues à différents endroits de la déchèterie

L'ensemble a été pensé en **limitant les coûts d'entretiens** futurs et en assurant une **harmonie entre le projet architectural, les aménagements paysagers et l'environnement immédiat.**

3.5 Fonctionnement et exploitation de la déchèterie

La gestion de la déchèterie est du ressort de Lorient Agglomération. A l'entrée, un panneau d'informations sera installé indiquant les horaires d'ouverture, la liste des déchets admis, les modalités de dépôt et de circulation (plan général du site).

Horaires d'ouverture

La déchèterie conservera ses horaires actuels d'ouverture au public. La déchèterie sera ouverte toute l'année de 10h à 12h30 et de 14h à 18h le mardi, mercredi, vendredi, samedi.
Elle sera fermée le lundi, jeudi et jours fériés.

Personnel d'exploitation

Deux à trois personnes seront affectées en permanence par Lorient Agglomération pour la gestion de la déchèterie durant les heures d'ouverture. Ils assureront l'ouverture et la fermeture de la déchèterie. Ils informeront et conseilleront les usagers, veilleront à la propreté des installations et tiendront à jour le registre d'exploitation. Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé par le personnel d'exploitation quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.

Enlèvement des déchets

L'enlèvement des déchets sera effectué les jours ouvrables, en privilégiant les créneaux horaires et jours de fermeture de la déchèterie, chaque fois que de besoin et au moins :

- Une fois par semaine pour les déchets de jardins en période hivernale et 2 à 3 fois par semaine en période estivale,
- Une fois par semaine pour les autres déchets.

L'enlèvement des déchets et leur transfert vers les lieux de traitement est assurée :

- En régie pour le verre, le papier, les déchets non valorisables (tout-venant) et les cartons ;
- Par des prestataires privés pour les autres déchets, retenus conformément au Code de la commande publique.

Formation du personnel

Un programme de formation est mis en œuvre pour l'ensemble du personnel de gardiennage travaillant sur les déchetteries communautaires et porte notamment sur :

- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;
- la manipulation et stockage des déchets dangereux ;
- la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;
- la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;
- les déchets et les filières de gestion des déchets ;
- les moyens de protection et de prévention ;
- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;
- les gestes de premiers secours ;
- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

Prévention des risques – entretien

Les gardiens veillent au respect des consignes de sécurité en vigueur sur la déchèterie.

Des consignes générales de sécurité seront établies et affichées dans le local de gardiennage de la déchèterie. Elles porteront notamment sur :

- l'interdiction de fumer à proximité des zones de dépôt des déchets dangereux,
- les mesures à prendre en cas de chute ou fuite d'un récipient,
- la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les procédures à suivre pour la mise en sécurité des installations (vannes d'isolement du site sur le réseau d'eaux pluviales pour confinement),
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Les interdictions seront rappelées par panneaux et ces consignes générales seront régulièrement rappelées au personnel dans le cadre des programmes de formation.

Les consignes de sécurité seront communiquées à chaque chauffeur en charge des enlèvements (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement),

Potentiels de dangers et enjeux

Les risques principaux du fait de l'exploitation de la déchetterie pourraient être :

- Les risques liés aux circulations des véhicules,
- Les risques liés aux chutes dans les bennes.
- Les risques d'incendie (bennes, bâtiment de stockage de déchets et local chargeur)
- Atmosphère explosive et émanation toxique (Local DDS et local chargeur)
- Manipulation des déchets (coupures, contusions…)

Les risques identifiés seront signalés sur un plan d'ensemble de localisation des risques et par des panneaux spécifiques caractérisant les risques

4. CLASSEMENT ICPE *(Cf. annexe 7)*

La future déchèterie communautaire est une installation classée pour la protection de l'environnement, **soumise :**

- **Au régime de l'enregistrement** sous la rubrique n°:
  - 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets). Par
- Et **au régime de la déclaration** sous la rubrique n°
  - 2710-1 (installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets).

A ce titre, le projet d'aménagement de la déchetterie a été conçu dans le respect des dispositions de l'**arrêté du 26 mars 2012** pour l'accueil et le stockage des déchets non dangereux et de l'**arrêté du 27 mars 2012** pour l'accueil et le stockage des déchets dangereux.

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Régime ICPE appplicable	Volume prévu	Régime
2710 -1	**1. Collecte de déchets dangereux :** La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :			
	a) Supérieure ou égale à 7 t	A		
	b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	DC	**5,27 T**	**DC**
270-2	**2. Collecte de déchets non dangereux :** Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :			
	b) Supérieur ou égal à 300 m³	E	**788 m³**	**E**
	c) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	DC		

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

5.1 Contenu des travaux

Le projet prévoit notamment :

Travaux de préparation du site

- Abattage des arbres et arbustes présents sur l'emprise du projet,
- Décapage de la couche superficielle du terrain (30 à 40 cm de terre végétale et arable),

- Piquetage général des ouvrages.

Pour les voiries

- La réalisation des terrassements généraux,
- La mise en œuvre de remblais, couche de forme et des structures de voirie.

Pour les ouvrages en béton

- La réalisation de murs de soutènement de hauteur variable ainsi que la réalisation des dalles béton supportant les bennes,
- La réalisation de murs d'appui pour le gerbage des déchets verts et des gravats en béton banché,
- La réalisation de bâtiments en haut et bas de quai.

Réseaux divers

- La réalisation des équipements de gestion et traitement des eaux pluviale et de ruissellement,
- Evacuation des eaux usées en provenance du local gardien et raccordement au réseau EU existant,
- Alimentation électrique, France Télécom et AEP depuis les réseaux en attente en limite de propriété,

Travaux divers

- Aménagements paysagers et clôture du site,
- Signalisation interne, plan de circulation.

5.2 Approche budgétaire

Le tableau ci-dessous estime les travaux par nature, il est donné à titre indicatif

Ingénieries diverses (SPS, contrôle technique…)	25 000 €
Maîtrise d'œuvre	Interne
Divers (publicité...)	5 000 €
Terrassement-Voiries	400 000 €
Bâtiments	230 000 €
Ouvrage béton	215 000 €
Réseaux divers	100 000 €
Equipements techniques	115 000 €
Espaces verts	60 000 €
Dépenses imprévues	50 000 €
Montant enveloppe prévisionnelle HT	***1 200 000 €***

6. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

6.1 Environnement immédiat

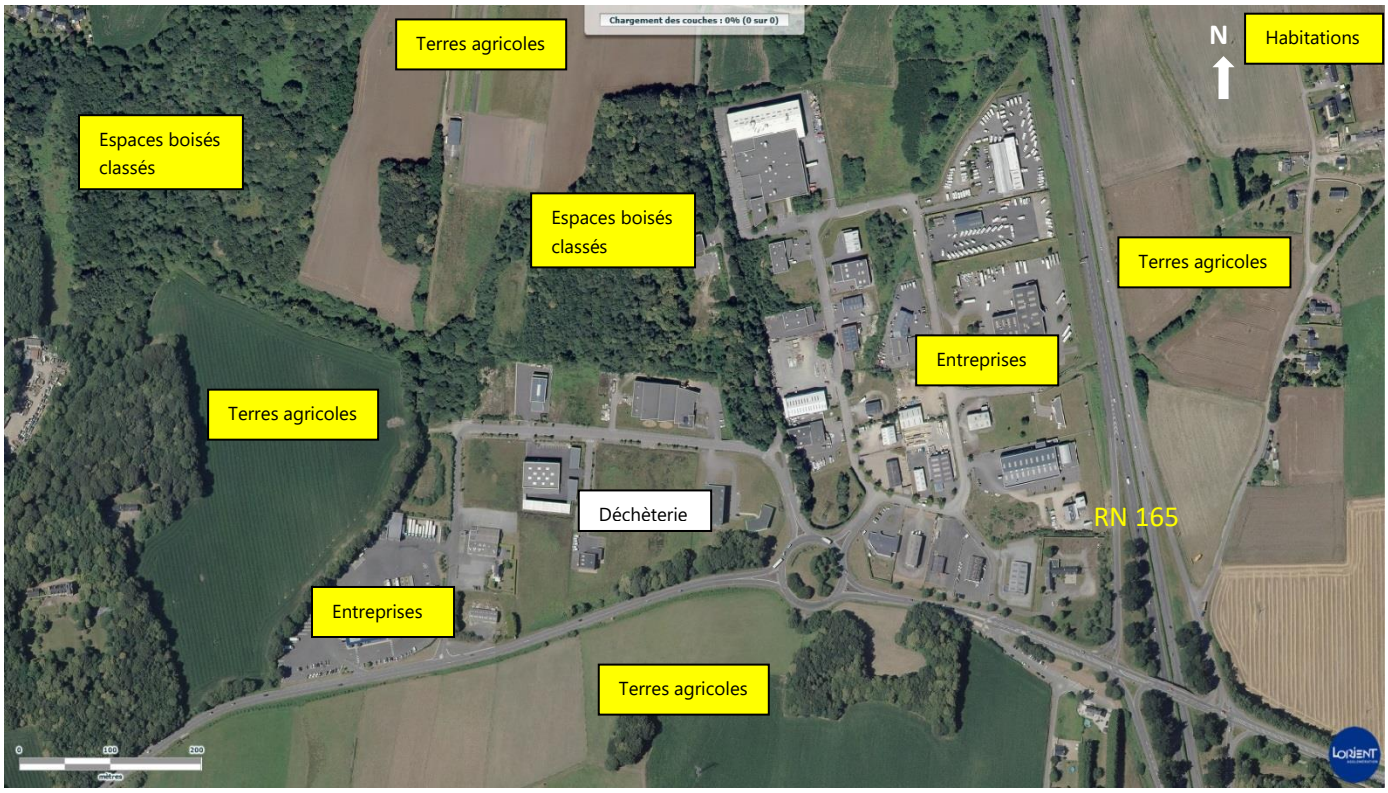

Vue aérienne de l'environnement proche de la déchèterie (sans échelle)

L'environnement immédiat au site se compose de plusieurs éléments :

- **Au nord,** on trouve, jouxtant le site de la future déchèterie, **un espace boisé classé** au PLU de la commune, suivi de terres agricoles
- Les habitations les plus proches sont localisées au **Sud de la déchèterie**. Le premier hameau de Troverne est distant de plus de 300 m du site. La RD 306, reliant la commune de Gestel à Guidel sépare le village de la déchèterie.
- D'autres résidences sont présentes à 500 mètres **au Nord-Est**, le hameau de Lesvariel et au **Sud-Est**, le hameau de Kermatret.
- **A l'Est**, le site est bordé, par la RN 165, reliant Brest à Nantes
- **A l'Est, au Nord et Ouest,** la déchèterie est cernée par des entreprises implantées en zone d'activités à vocation artisanales et industrielles (zone d'activités de Pen Mané 1 & 2 &3)

Aucun E.R.P. n'est dénombré dans un rayon de 1 km autour du site, ni aucun établissement scolaire, ni équipement sportif n'a été recensé *(Cf. annexe 2).*

6.2 Réseaux hydrographiques

Le réseau hydrographique est présent sur l'ensemble du territoire communal.
L'eau est un élément structurant et le paysage fluvial qui en découle est très riche en diversité

6.2.1 Les cours d'eau

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2010 et approuvé définitivement par le Conseil municipal le 31 janvier 2012.
Ainsi, de nombreux cours d'eau traversent ou longent la commune de Guidel. La Laïta, le Scave et la Saudraye sont les trois principales rivières :

- La Laïta forme un estuaire sinueux d'une douzaine de kilomètres qui descend jusqu'à la mer au Bas-Pouldu. Elle constitue une limite naturelle entre la commune et le Finistère. Elle prend sa source à l'intersection de deux rivières, l'Isole et l'Ellé au niveau de Quimperlé,
- Le Scave, en limite Nord-Est de la commune, est le dernier affluent sur la rive droite du Scorff. Il se jette dans Le Scorff au sud de la commune de Pont Scorff. Le bassin versant du Scave draine une superficie totale de près de 55 km².
- La Saudraye permet l'alimentation en eau de Loc'h.

Le milieu récepteur est l'Océan Atlantique.

Le terrain sur lequel s'implantera la déchèterie est situé sur le bassin versant de la rivière Le Scave. Plus précisément, les eaux de ruissellement traitées s'écouleront vers le ruisseau du Fond de Lann Hir, cours d'eau intermittent alimentant Le Scave.

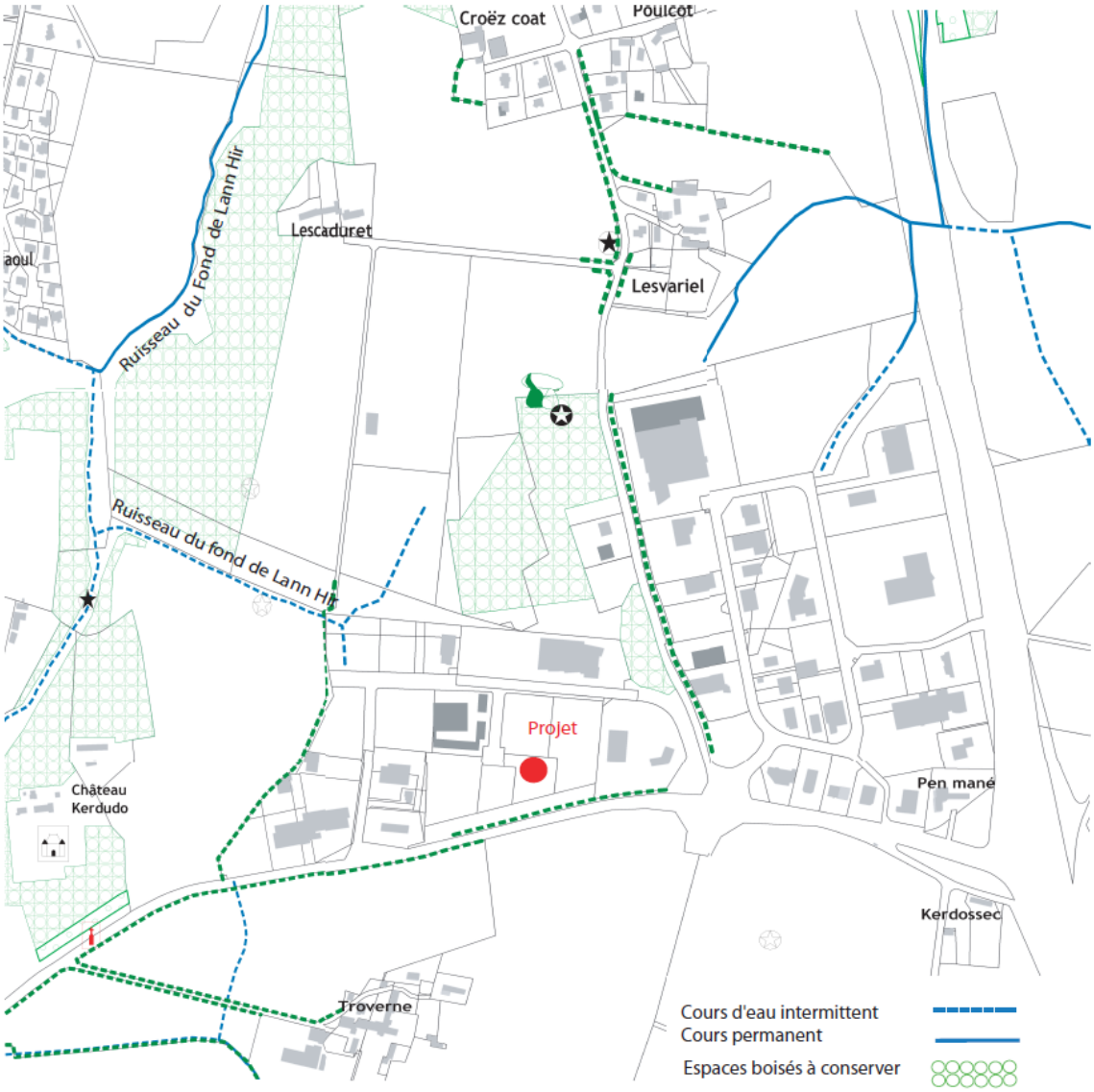

Réseaux hydrographiques proches
Source Lorient Agglomération

6.2.2 Zones humides

Un premier inventaire des zones humides a été réalisé, par le Bureau d'Etudes X. HARDI en 2006-2007, sur l'ensemble du territoire dans une démarche participative associant diverses parties prenantes. (Elus, agriculteurs, usagers, etc.). Il a été établi à l'échelle parcellaire, parfois infra-parcellaire. Ce premier inventaire a révélé l'existence, sur le territoire communal, de 566,4 hectares de zones humides.

Cet inventaire a été complété en 2010 par le Bureau d'Etudes ALTHIS, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bassin du Scorff, afin de prendre en compte les modifications réglementaires portant sur

la définition et la délimitation des zones humides. L'objectif de l'étude était de réaliser un inventaire exhaustif et une caractérisation des zones humides.

TOTAL des zones humides à Guidel **623,83 ha soit 11,93 % de la superficie totale**	
Typologies :	
Bois humides	284,41 ha
Prairies humides	140,39 ha
Près salés	67,37 ha
Roselières	48,87 ha
Mégaphorbiaies	28,38 ha
Etangs et bordures humides	17,75 ha
Divers	36,66 ha

La majeure partie des zones humides ainsi recensées fait l'objet dans le document graphique du PLU d'un zonage Nzh ou Azh, les autres zones humides, situées en Nds, adoptent une protection plus forte.

L'emprise du projet se situe en dehors du périmètre de la zone humide identifiée au règlement graphique du Plu communal.

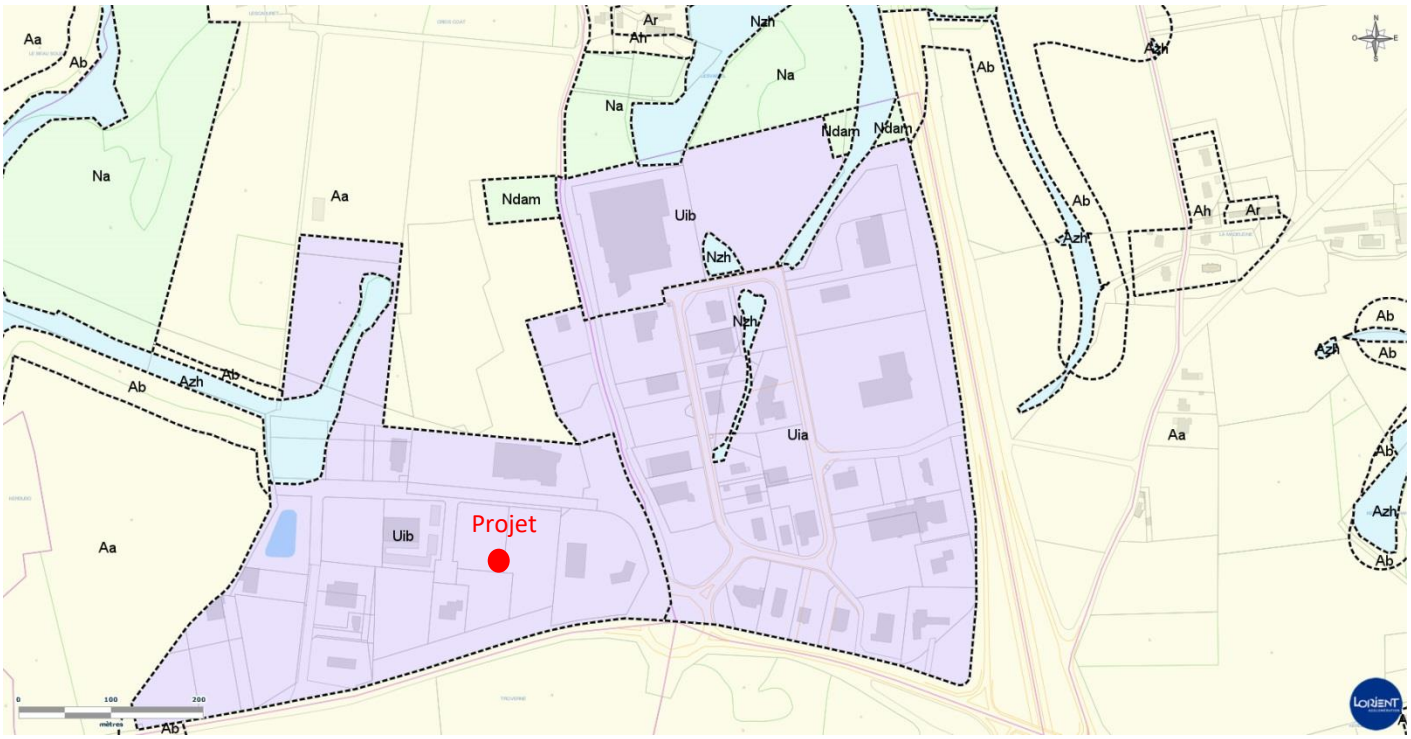

Extrait sans échelle du Plan local d'urbanisme de Guidel
Source : Lorient Agglomération

6.3 Captage AEP

Aucun captage AEP, ni aucun périmètre de protection à proximité du site n'engendrent de préconisations particulières pour le projet. Mise à part la préservation de la qualité de la nappe en elle-même, il n'y a pas de sensibilité particulière liée aux usages des eaux souterraines.

6.4 Géologie - Eaux souterraines

6.4.1 Contexte géologique

Une étude de sol a été réalisée par ECR Environnement en mars 2020 *(cf. annexe 13)* à l'emplacement de la déchèterie future. Cette étude indique la présence du substratum granitique.

6.4.2 Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le site projeté présente une sensibilité très faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe *(cf. annexe 13)*. D'après la carte de sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe (www.georisques.gouv.fr), le projet se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

6.4.3 Sensibilité des argiles

D'après la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (www.georisques.gouv.fr), le projet se situe dans une zone d'aléa à priori nul *(cf. annexe13.)*

6.5 Milieux naturels

6.5.1 Les grands ensembles naturels de la commune

Les grands ensembles et continuités naturels présents sur la commune :

- **Les plateaux boisés** : Au Nord d'une ligne Kerhope/Kerihoué, le paysage alterne vallons boisés et zones de plateaux dégagées et offre de véritables panoramas sur la campagne environnante. La présence de sujets arborés est importante. Les boisements sont essentiellement composés de chênes, de hêtres, de chataigniers et de pins ;

  Un grand nombre de boisements est répertorié et classé au titre des espaces Boisés Classés. L'ensemble de ces espaces représente 740 hectares, soit 14,2 % du territoire

- **La vallée de la Laïta**, dont les versants sont fortement boisés et marqués d'éperons rocheux, constitue un des plus grands ensemble naturels et un des plus beau site du département ;
- **Les dunes et étangs littoraux** : La zone cotière se caractérise par un vaste massif dunaire, ponctué de promontoires rocheux. A l'estuaire de la Laïta, l'accumulation sableuse forme une flèche

avançant profondément dans l'océan. Le massif dunaire est dominé par une végétation herbacée spécifique. A l'arrière de la dune, s'étendent les vastes zones humides des étangs du loc'h et de Lannénec qui constituent des sites remarquables tant d'un point de vue écologique que paysager ;

- **L'étang de Lannénec**, qui s'étend sur les communes de Guidel et de Ploemeur, est considéré comme une des zones humides majeures de l'Ouest du Morbihan. Elle représente la plus grande zone humide d'eau douce de la région lorientaise avec son plan d'eau de plus de 50 hectares ;
- **L'étant du Loc'h**, localisé en arrière dune, est un milieu façonné par l'homme. Scindé en 2 parties, il comprend le grand Loc'h au Nord d'une superficie de 70 ha et le petit Loc'h au sud d'une superficie de 7 ha.

6.5.2 Sensibilités des milieux

Les Zones réglementées de niveau Local :

- **Les zones humides**

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1 du code de l'environnement), qu'il convient de préserver.

Le projet se situe en dehors de toute zone humide (Cf : 2.7.2 p.12)

- **Espaces boisés à conserver.**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Guidel à classer comme espaces boisés, les bois, forêts parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement s'applique également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements

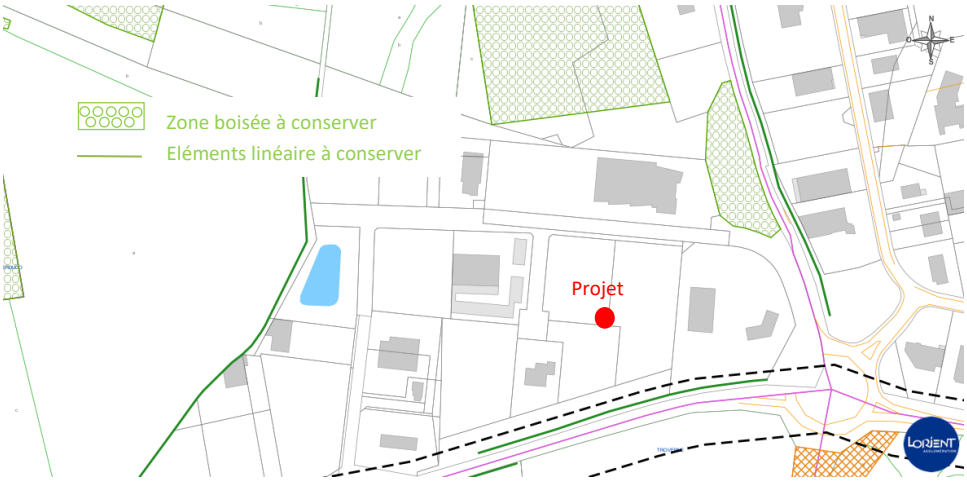

Aucun espace boisée n'est recensé dans l'aire du projet. On dénombre un alignement de chênes en bordure de RD 306 à conserver mais situé en dehors du périmètre du projet.

- **La Trame verte et Bleue**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées. Le SCOT du Pays de Lorient (validé en 2006) identifie un certain nombre d'enjeux de continuités écologiques propres au territoire de l'Agglomération et à la commune de Guidel.

Les zones protégées sur la commune de Guidel :

- **Les espaces Natura 2000 (Cf. Annexe 10)**

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore

Les espaces Natura 2000 les plus proches sont :

- le site **Natura 2000 (ZSC) FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Laennec »** sur la commune de Guidel dont le point le plus proche est à environ 3 km à l'ouest de la zone d'activités de Pen Mané. La zone Natura 2000 est localisée au niveau de la rivière de la Laïta et de la façade atlantique. Elle s'étend sur près de 300 hectares. Elle englobe notamment les zones humides de l'étang du Loch et de l'étang de Lannénec. **Le projet de déchèterie se situe en dehors du périmètre couvrant principalement le linéaire de l'ensemble de la rivière du la Laïta et le littoral**
- le site **Natura 2000 (ZSC) FR 5300026 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck** », sur la commune de Caudan à près de 5kms vers l'est

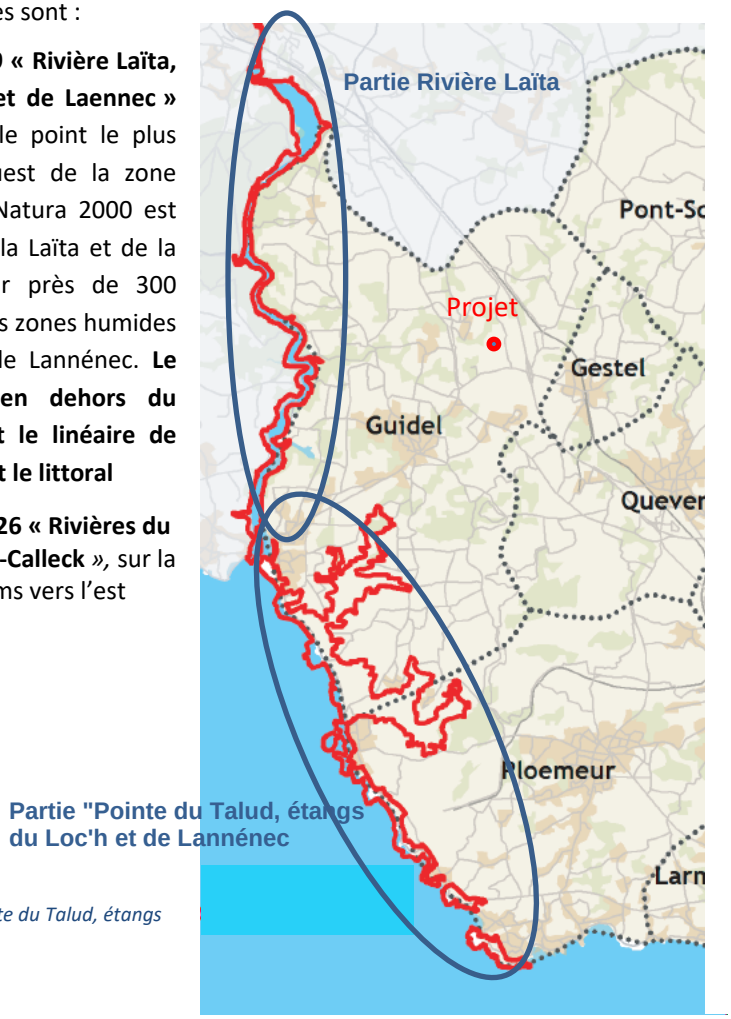

Natura 2000 (ZSC) FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Laennec »
Source : Lorient Agglomération

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF**)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un espace naturel remarquable du fait de caractéristiques écologiques encore préservées ou de la présence d'une flore ou d'une faune typique à protéger.

Les zones de type I, sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations.

Les zones de type 2, présentent quant à elles de grands ensembles naturels riches et ayant subi peu de modifications. Les secteurs ainsi délimités ont la particularité d'offrir des potentialités à caractère biologique et écologique importantes. Par ailleurs, ces zones définies de type 2 peuvent englober une ou plusieurs zones de type 1.

Sur la commune de Guidel, plusieurs zones sont classées en ZNIEFF 1 et se confondent en grande partie avec le site Natura 2000 :

- L'étang du Loch (96,6 ha)
- Les sablières de Fort Bloqué (1,16 ha)
- L'étang de Lannénec, situé sur la Commune de Guidel et la Commune de Ploemeur (116,6 ha).
- L'estuaire de la Laïta

Aucune ZNIEFF de type 1 n'est répertoriée dans l'aire du projet. On trouve une ZNIEFF de type I à plus de deux kilomètres, à savoir la ZNIEFF de l'estuaire de la Laïta (qui correspond au site Natura 2000)

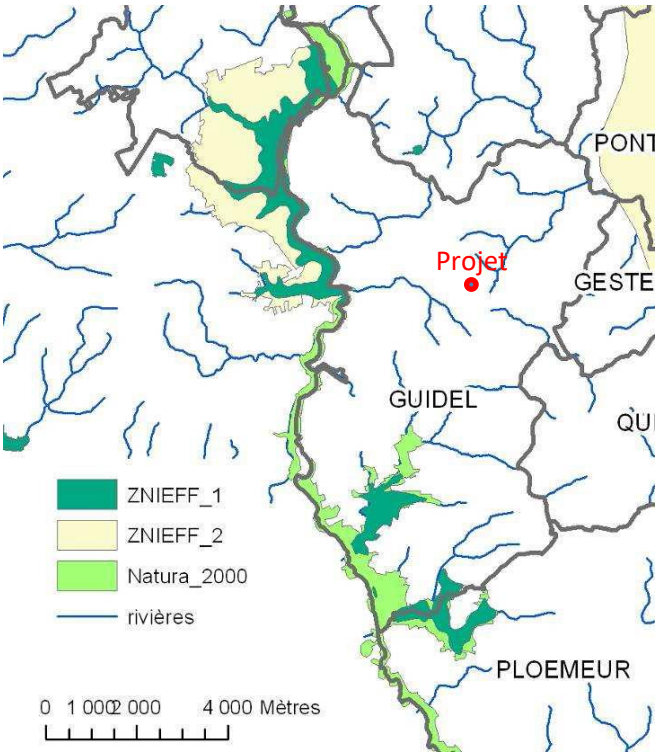

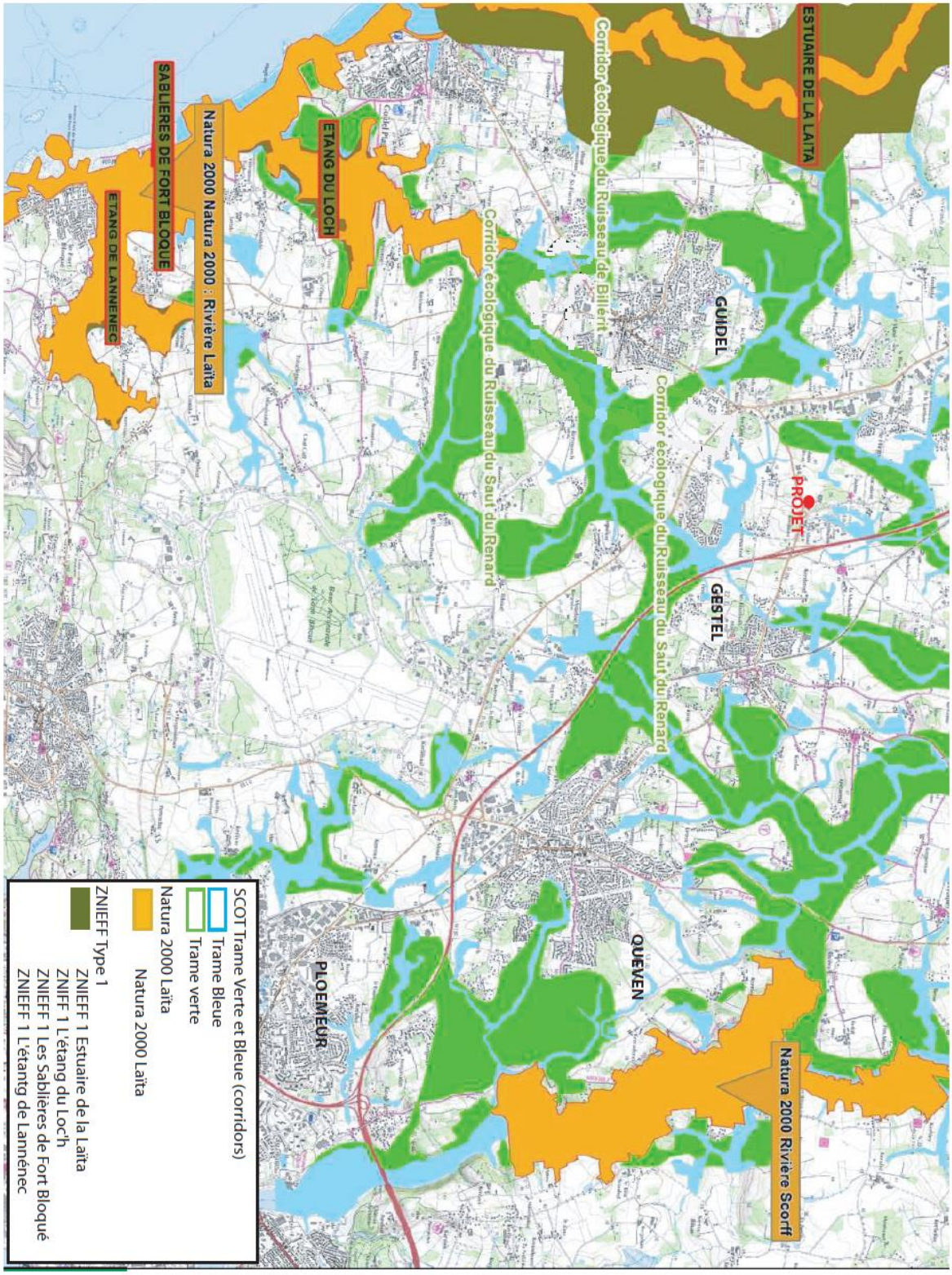

Les zones naturelles d'intérêt écologie à protéger
Source : SCOT du Pays de Lorient

6.6 Evaluation des impacts environnementaux du projet

6.6.1 Impacts sur les milieux hydrographiques

Gestion des eaux pluviales

Le dispositif de stockage, de rétention et d'assainissement pluvial mis en place présente les avantages suivants :

- Préservation de la qualité des eaux grâce de dispositifs de pré traitement des eaux rejetées dans le réseau communal (Présence d'un décanteur – dégrilleur – Séparateur hydrocarbures – débourbeur sur le site de la déchèterie)
- Stockage quantitatif en cas de pluie décennale en un bassin d'orage étanche sur la parcelle, en complément du bassin d'orage de la zone d'activités, avec limitation du débit de fuite en sortie dans les deux cas,
- Vannes d'obturation et de confinement des eaux polluées en amont du décanteur/séparateur,
- Equipements de gestion proposés facile d'entretien et évacuation/traitement des boues du bassin et ouvrages de pré-traitement selon la réglementation en vigueur,
- Regards de visites et de prélèvement en aval de l'installation.

Ainsi, compte tenu des caractéristiques du projet et des aménagements projetés écartant tout impact quantitatif notoire et tout risque de pollution, la déchèterie aura un **impact très limité** sur la qualité du milieu récepteur et les débits en aval du projet.

Eaux usées

Les eaux usées proviennent uniquement du local de gardiennage (sanitaire, douche et évier). Les volumes à traiter sont donc minimes et ne sont pas de nature à surcharger ou altérer le fonctionnement du système d'assainissement communal et de la station d'épuration. L'exploitation de la déchèterie ne produit pas de rejets d'eaux usées de type industriel. Aucun prétraitement avant rejet dans le réseau de collecte n'est envisagé.

Le projet n'aura donc **aucune incidence néfaste** sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du secteur.

Eaux souterraines

Le projet est **en dehors de tout périmètre de protection ou de captage pour l'alimentation en eau potable.**

Dans la mesure où toutes les eaux, tant les eaux de ruissellement que les eaux d'extinction d'incendie seront traitées, **l'impact sur les eaux souterraines sera nul**.

Par ailleurs, le risque d'une pollution du milieu souterrain par infiltration d'un liquide polluant est à écarter, les liquides dangereux et huiles minérales étant stockés dans un local spécifique étanche, placé sur un dallage en béton et équipé de rétention de manière à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement sans qu'elles puissent s'écouler hors du local.

6.6.2 Impacts sur les milieux naturels

Le projet implanté sur une parcelle en zone d'activités ne recèle aucune **richesse naturelle remarquable.** Le projet ne dénaturera que très peu le paysage et les habitats du milieu. Le talus boisé

périphérique existant, le long de la RD 306, sera conservé, conformément aux prescriptions figurant au PLU communal.

Le projet d'aménagement de la déchèterie de Guidel n'aura pas **d'impacts directs négatifs** sur :

- Les milieux naturels les plus proches (zone humide, espaces boisés…),
- Les Corridors écologiques présents sur le territoire communal,
- Les espèces et habitats des zones Natura 2000 concernées.

L'emprise du projet se situe **dehors de tout secteur d'intérêt écologique ou corridors naturels.**

Le site concerné, situé dans une zone d'activités, ne présente pas de sensibilité faunistique ni floristique particulière. La nouvelle déchèterie sera implantée dans un secteur dont la vocation première est d'accueillir différentes activités économiques et logistiques. Ce secteur ne joue pas un rôle fonctionnel écologique significatif.

En outre, les mesures adoptées dans les domaines de l'eau, de l'air et du bruit permettront de supprimer ou du moins d'atténuer les nuisances sur la faune et la flore en périphérie du site et de préserver les sites naturels concernées. Les aménagements paysagers prévus et qui se veulent soutenus du site viendront renforcer cette protection.

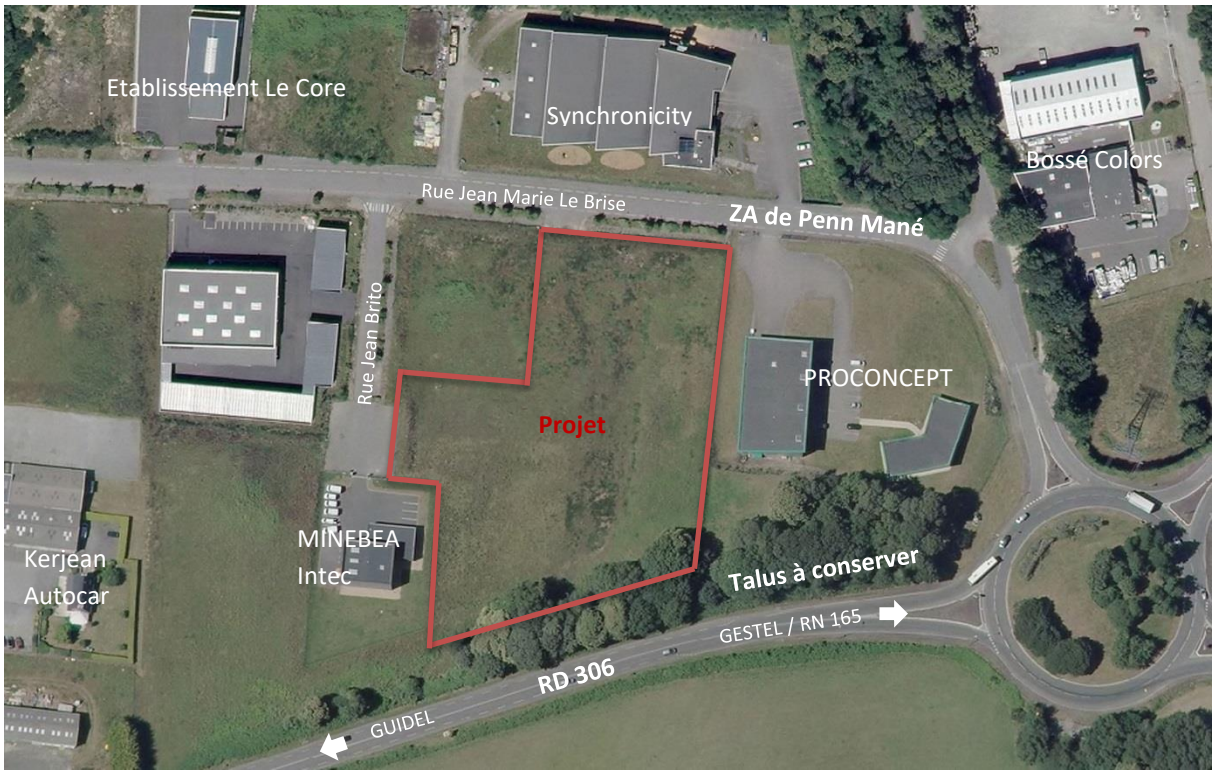

Vue aérienne resserrée du site et de ses alentours

6.7 Le patrimoine et le tourisme

L'emprise d'extension de la ZAC de Penn Mané sur une superficie de 5 ha a suscité la réalisation d'un diagnostic archéologique en 2003. Plusieurs éléments ont motivé la prescription de cette opération

par le Service Régional de l'Archéologie de Bretagne. Tout d'abord, des prospections aériennes menées en 1998 au niveau du projet avaient permis la découverte d'un enclos curviligne. Ensuite la forte densité de sites archéologiques dans l'environnement immédiat du projet ainsi que son importante superficie ont également entraîné la mise en place du diagnostic.
Ce diagnostic a permis d'identifié un site nécessitant des fouilles plus approfondies. **Cette opération d'archéologique préventive a été réalisée par l'INRAP du 08/09/2014 au 23/11/15, date de transmission du rapport final au Préfet de région**.
Ces fouilles ont permis notamment la découverte de vestiges (trous de poteaux) d'un habitat datant, de l'âge de bronze, environ 1 500 ans av J.C. et différentes poteries Cette découverte a permis d'éclairer un peu plus sur les habitudes de vie des hommes de l'âge de bronze en Armorique.

Aucune autre sensibilité particulière (vestige archéologique ou autre) n'est répertoriée sur le secteur.

6.8 Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

a) Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plan de prévention de risques naturels prévisibles

La commune est situé dans le périmètre d'un PPRn ☐ oui ☒ Non

- **Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi)**

La commune est-elle exposée au risque inondations ☒ oui ☐Non
Pour quelle(s) rivière(s) Laïta et divers cours d'eau
La commune fait-elle l'objet d'un PPRi ☐ oui ☒ Non
Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort ☐ oui ☒ Non

- **Plan de prévention des risques littoraux (PPRl)**

Les secteurs à forts enjeux seront couverts par un plan de prévention des risques littoraux (PPRl) dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques. Cette servitude d'utilité publique est élaborée par le préfet en concertation avec les élus et la population locale.
La commune est-elle exposée au risque submersion marine ☐ oui ☒ Non
La commune fait-elle l'objet d'un PPRl ☐ oui ☒ Non

b) Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ☒ oui ☐ Non
PPRt autour de l'établissement SICOGAZ, installé à Kergrenn sur la commune de Quéven (56630)
Aléa : industriel
Caractéristiques : Stockage et conditionnement de gaz de pétrole liquéfiés
Etablissement SEVESO seuil haut

Date du PPI : juin 2005 (en cours de révision)

Le projet de déchèterie se situé en dehors du périmètre de sécurité de 1 200 m établi autour du site

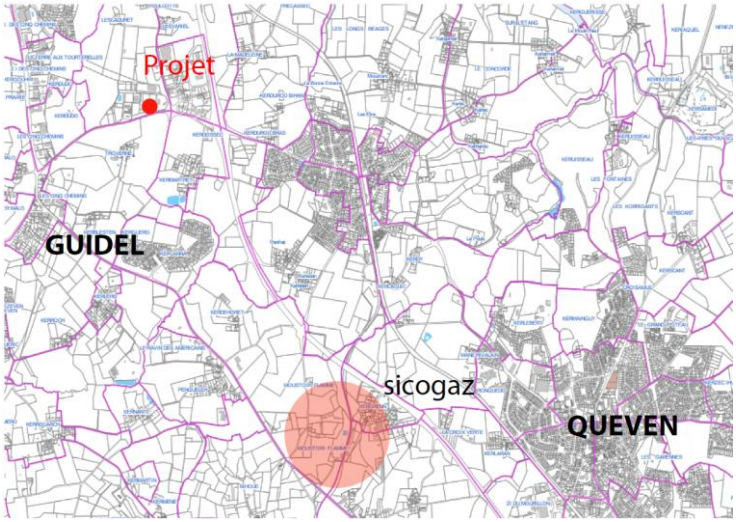

Plan des préventions des risques – Etablissement SICOGAZ
Périmètre d'exposition aux risques
Source : Commune de Guidel

c) Situation de la commune au regard du zone réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R.563-4 et R.125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Forte	Moyenne	Modéré	Faible	Très faible
Zone 5 ☐	Zone 4 ☐	Zone 3 ☐	Zone 2 ☒	Zone 1 ☐

Le site se situe en zone d'aléa sismicité faible. Les règles de construction parasismiques ne sont donc pas applicables.

Catégorie de bâtiments
Les bâtiments à risque normal sont classés en 4 catégories d'importance croissante, de la *catégorie I* à faible enjeu, à la *catégorie IV* qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise. L'ouvrage concerne par la présente étude est a priori classe dans le groupe II.

Exigence sur le bâti neuf
Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité. Le nouveau zonage sismique de la France (décret d'octobre 2010 entre en vigueur le 1er mai 2011) classe la commune de GUIDEL (56) en zone d'alea sismique 2 (alea faible).

Concernant la présente étude (bâtiment de catégorie II situe en zone d'alea sismique 2), l'application des prescriptions parasismiques particulières de l'Eurocode 8 n'est pas obligatoire.

7. EVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION

7.1 Risque de pollution des eaux superficielles

Les risques principaux de pollution du milieu superficiel hydrique du fait de l'exploitation de la déchèterie pourraient être :

- Une pollution par les hydrocarbures, engendrée par le trafic sur l'installation,
- Une pollution par le déversement accidentel de produit toxique apporté par un particulier,
- Une pollution par les eaux d'extinction d'incendie.

Risques de pollution par hydrocarbures

Le risque de pollution par les hydrocarbures sera réduit et essentiellement lié au stationnement des voitures (déversement d'essence ou de lubrifiant sur la chaussée…). Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et dallages du site seront collectées par un réseau spécifique, traitées avant d'être évacuées vers le ruisseau du fond de Lann Hir et la rivière Scave.

Par conséquent, dans le souci d'éviter toute pollution du milieu récepteur, il sera implanté, en complément de celui équipant le bassin de rétention de la zone d'activités, un débourbeur et un séparateur à hydrocarbures sur la déchèterie. Cet équipement sera muni d'un filtre coalescent de manière à obtenir une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieur à 5mg/l. et conforme aux normes EN 858-1 et EN 858-2. (cf. annexe 14)

Afin de garantir une efficacité maximale, et conformément à la norme NF P16-442, l'appareil sera vidangé lorsque les boues atteindront 50 % du volume utile du débourbeur ou que les hydrocarbures occuperont 80 % de la capacité de rétention du séparateur. Les boues seront pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée.

Une vanne de confinement sera disposée en aval du séparateur, afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle et des regards de visite pour contrôle et prélèvements.

Concernant les risques de pollution par les matières en suspension et par les métaux lourds (généralement absorbés sur les MES), il est important de noter que le bassin de retenue sera muni en amont d'un décanteur, permettant de piéger les particules fines. Ce décanteur sera régulièrement curé par pompage. Les boues acheminées vers une unité de traitement autorisée.

Risques de pollution accidentelle par un produit toxique

Les risques de pollution par un produit toxique peuvent survenir :

- A la suite d'un déversement accidentel de produit toxique et écoulement vers le milieu récepteur naturel. Le risque sera réduit par :
  - Le volume des contenants utilisé par les particuliers pour ce type de produits (bidons de 1 à 5 litres en général),
  - Les précautions prises par le personnel pour le dépôt de ces produits. Seul le personnel sera autorisé à déposer les liquides toxiques dans les conteneurs du local pour déchets dangereux. (D.D.S) Les modalités de dépôt de ces déchets seront clairement affichées.
  - La configuration même des locaux accueillant les D.D.S. équipés de sols étanches, de dispositifs permettant à recueillir les eaux de lavage et les produits répandus

accidentellement, de volumes de rétention capables de résister à l'action physique et chimique des fluides.

En cas de pollution accidentelle de faible ampleur, du produit absorbant est à disposition des agents de déchèterie. En cas de pollution de plus grande ampleur, cette pollution pourra être stockée dans le bassin de rétention de manière à être pompée. La vanne de confinement, en aval du bassin, une fois fermée, empêchera tout rejet vers le milieu récepteur.

- Par des émanations atmosphériques
  La déchèterie n'assure qu'une fonction de collecte des déchets, ceux-ci ne subiront aucun traitement susceptible de générer des émanations toxiques sur site. Seuls certains DDS tels que des solvants, des peintures et autres produits phytosanitaires seraient susceptibles de dégager certains éléments chimiques toxiques dans l'atmosphère : il est ainsi prévu de les réserver dans des locaux fermés.

Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'incendie, du fait de l'imperméabilisation des diverses plateformes, emprunteront le même circuit que les eaux pluviales jusqu'à la vanne de fermeture du réseau. Celle-ci sera actionnée manuellement pour éviter toute pollution du milieu naturel.
Les eaux d'extinction seront confinées dans le bassin de rétention des eaux pluviales, rendu imperméable pour remplir cette fonction, éliminées et traitées conformément à la législation en vigueur. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées.

7.2 Autres risques de pollution

Bruits et vibration

Les sources sonores liées à l'activité sont principalement les suivantes :
- circulation des véhicules des usagers,
- rotation des PL chargeant et déchargeant les bennes, déchets verts, gravats etc.
- bruits de chocs liés aux jets des déchets dans les différents containers,
- fonctionnement du compacteur Packmat 2 à 3 fois par jour,
- d'un chargeur de type Draimler Chrysler.

D'un point de vue acoustique, des mesures de bruits seront réalisées régulièrement de manière à respecter les critères introduits par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives peuvent provenir de plusieurs sources :
- Les déchets,
- Les gaz d'échappement,

Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. La nature même des déchets collectés n'est pas susceptible de générer des flux malodorants très puissants. Ainsi les papiers, cartons, gravats, métaux, encombrants, déchets électriques et électroniques ne présentent **pas de risque d'une quelconque dégradation**, et ne généreront aucune nuisance olfactive. Les végétaux seront évacués au minimum une fois par semaine et ne rentreront pas en phase de maturation.

Les véhicules particuliers et les camions assurant la manutention et l'évacuation des caissons évolueront à l'air libre. En cas d'arrêt prolongé, les conducteurs seront invités à couper leur moteur.

Nuisances atmosphériques et envols de poussières

Afin de limiter l'envol de déchets et de poussières, les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules seront régulièrement balayées.